

# CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU LUNDI 09 FEVRIER 2015

\*\*\*\*

# **PROCES VERBAL**

## **SOMMAIRE**

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	pages
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Débat d'orientation budgétaire 2015 DEL-2015-12	2
N°	AUTRES DOSSIERS	
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
2	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n°2 à la convention - DEL-2015-13	29
3	Angers - Quartier St Serge / Ney / Chalouère et quartier Roseraie - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat - Réhabilitation de 301 logements - Rue de la Chalouère et rue de la Morellerie - Garantie d'un emprunt de 2 000 000 € - DEL-2015-14	30
4	Angers - Quartier Monplaisir - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat - Réhabilitation de 605 logements - Garantie d'un emprunt de 600 000 € - DEL-2015-15	31
	Développement économique et du tourisme	
5	Parc d'Activités Communautaire Angers/Saint Barthélémy d'Anjou - Secteur Pôle 49 - Convention de gestion - Avenant n°1 - Autorisation de signature - DEL-2015-16	33
6	Parcs d'activités communautaires et équipements communautaires - Travaux d'entretien et de grosses réparations des voiries et réseaux - DEL-2015-17	34
7	Très Haut Débit en France - Convention de programmation et de suivi des déploiements entre la Préfecture de Région, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général de Maine et Loire, Orange et Angers Loire Métropole - Approbation - Autorisation de signature DEL-2015-18	36
	Urbanisme, logement et aménagement urbain	
8	Règlement des Réserves Foncières - Détermination du taux de portage 2015 - DEL-2015-19	39
9	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Secteur de la Bouzanne - Déclaration d'utilité publique - Enquête parcellaire - réponse aux conclusions du commissaire enquêteur - Modification mineure du périmètre de DUP - DEL-2015-20	40
10	Secteur Sauvegardé - Lancement de la procédure - DEL-2015-21	43

	Cycle de l'eau	
11	Eau : Acquisition d'un système fixe de pré-localisation de fuite sur le réseau d'eau potable du secteur de Belle Beille à Angers -Protocole transactionnel - Approbation et autorisation de signature.	47
	- DEL-2015-22	
12	Eau : Protocole d'accord-type pour la réalisation d'une desserte en eau - Approbation et autorisation de signature DEL-2015-23	48
	Politiques éducatives, enfance famille, formation	
13	Avrillé - Plateau de la Mayenne - Construction d'un groupe scolaire - Avenant n°1 à la convention de participation financière de la commune - Autorisation de signature - DEL-2015-24	50
14	Les Ponts de Cé - Groupe scolaire Jacques Prévert - Restructuration des bâtiments scolaires existants et réalisation de l'accueil périscolaire - Convention de mandat - Avenant n°1 - Autorisation de signature - DEL-2015-25	5
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
15	Mise à disposition des services - Convention de mutualisation de la Direction Environnement, Déchets et Propreté - Avenant n°1 - Approbation DEL-2015-26	52
16	Poursuite du service commun de conseil en prévention entre Angers Loire Métropole et les communes de Saint Barthélemy d'Anjou, Montreuil Juigné et Bouchemaine - Avenant n°1 - Approbation DEL-2015-27	54
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
17	Dette - Sécurisation des prêts en Yen DEL-2015-28	25

## CONSEIL DE COMMUNAUTE ANGERS LOIRE METROPOLE Séance du lundi 09 février 2015

L'an deux mille quinze le lundi neuf février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 février 2015, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS:, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON, Mme Michelle MOREAU, Mme Chadia ARAB, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, Mme Véronique ROLLO, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON

Mme Danielle LAMIRAULT (suppléance de M. Jean-Pierre MIGNOT)

ETAIENT EXCUSES: M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Jean-Pierre HEBE, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Fatimata AMY, M. Luc BELOT, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, M. Gilles MAHE, M. Benoît PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Marc VERCHERE.

ETAIENT ABSENTS: M. François GERNIGON, Mme Catherine LEBLANC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET

M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON

M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN

Mme Fatimata AMY a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT

M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

Mme Christine COURRILLAUD a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR

Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Faten SFAÏHI

M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL

Mme Françoise LE GOFF a donné pouvoir à M. Maxence HENRY

Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à Mme Catherine GOXE

M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY

M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ

M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU

Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

M. Florian SANTINHO a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD

M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI

Le Conseil de Communauté a désigné M. Romain CHAVIGNON Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 février 2015.

\*\*\*

#### SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

**Monsieur Le Président** - Je propose que M. Romain CHAVIGNON soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

M. Romain CHAVIGNON est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

**Monsieur le Président**: Mes chers collègues, nous allons entamer cette séance de notre Conseil Communautaire et, pour entamer cet ordre du jour, je vous propose très simplement de commencer par le premier rapport qui concerne notre Débat d'Orientations Budgétaires. Je passe la parole à notre Vice-Président, Marc LAFFINEUR.

\*

## PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – FINANCES

\*

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2015-12

#### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Débat d'orientation budgétaire 2015.

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

**EXPOSE** 

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2312-1), l'assemblée doit procéder à un débat sur les orientations générales du budget et les engagements pluriannuels de la collectivité dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice.

A travers ce dispositif, l'intention du législateur est de permettre aux élus et aux citoyens de mieux appréhender les enjeux financiers de l'exercice budgétaire à venir et de le replacer dans une perspective à moyen terme.

C'est dans ce cadre qu'a été préparé le présent rapport accompagné du Plan Pluriannuel d'Investissement 2015-2018 et du rapport sur la dette.

Le budget primitif de l'Agglomération s'établira à 317 M€ en 2015, un montant inférieur à celui du budget primitif 2014 (329,7 M€). Il traduit la volonté de maîtriser les dépenses et les optimiser dans un contexte incertain pour l'avenir tout en engageant un programme d'actions favorisant l'aménagement et le développement de notre territoire.

# → Le contexte budgétaire de l'exercice 2015

Contexte national

En 2015, les collectivités locales vont subir de plein fouet la réduction drastique des dotations de l'Etat avec la 1ère année de la baisse de 11 Mds sur 3 ans de la dotation globale de fonctionnement. Une baisse des dotations de l'Etat sur fond de situation économique atone (croissance, emploi, investissement, inflation).

#### Contexte local

Notre territoire traverse les mêmes difficultés économiques que le reste du pays. Le chômage reste élevé et le marché de l'immobilier demeure très contraint.

Si la situation financière de notre Agglomération a été jugée « satisfaisante » par la Chambre régionale des comptes, les nouveaux élus se trouvent confrontés à la gestion de différents risques liés aux difficultés d'exploitation de Biopôle, à des engagements pris et toujours non soldés (Technicolor), au poids des déficits de ZAC et enfin à l'importance de la dette à risque de la collectivité.

# → Les principales évolutions du budget 2015

- Un niveau d'investissement proche de son niveau d'équilibre de 65 M€ avec 66,3M€ et en forte diminution par rapport à 2014 (-15 M€)
- Des recettes de fonctionnement (+1,9%) qui croissent plus vite que les dépenses de fonctionnement (+0,6%) et qui contribuent à
- Améliorer l'autofinancement brut (58 M€) et l'autofinancement net (28,7 M€) qui progresse pour sa part de 10%
- Et à stabiliser la dette en 2015 après une baisse de 16 M€ en 2014
- Malgré un impact attendu de la baisse de la DGF (-3,6% et 1,26 M€) que ne compense pas la hausse du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal).

# → La balance générale du budget 2015

La balance générale du budget pour 2015 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement (en milliers d'Euros)

	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total BP 2015	Total BP 2014
Recettes	135 305	24 473	19 953	34 410	1 222	63 945	279 308	274 089
Dépenses	115 066	17 857	13 224	26 632	966	47 539	221 284	219 962
Autofinancement brut	20 239	6 616	6 729	7 778	256	16 406	58 024	54 127
Annuité (C+I)	9 992	2 375	1 680	3 415	0	11 870	29 332	27 993
Autofinancement net	10 247	4 241	5 049	4 363	256	4 536	28 692	26 134

#### Investissement

Dépenses Equipement	38 937	5 870	8 177	4 036	195	9 126	66 341	81 785
TOTAL DEPENSES	38 937	5 870	8 177	4 036	195	9 126	66 341	81 785
Recettes d'investissement	13 191	802	1 372	167	30	1 120	16 682	18 226
Emprunts	15 499	827	1 756	0	0	3 470	21 552	37 426
Autofinancement	10 247	4 241	5 049	4 363	256	4 536	28 692	26 134
TOTAL RECETTES	38 937	5 870	8 177	4 530	286	9 126	66 926	81 785

### → Les recettes de fonctionnement

Le budget 2015 affiche une hausse de 1,9% des recettes de fonctionnement due essentiellement à un ajustement du versement transport aux recettes réellement perçues ( $\pm$ 2,5 M€) et au rattrapage partiel de CVAE ( $\pm$ 2,3 M€) après une forte dégradation en 2014.

#### Divers 27,7 **Produits** Produit fiscal 10% 84,2 d'exploitation 30% 12,4 5% Eau assainiss. 42 15% Taxe Enlèvement Dotation Globale de des Ordures Fonctionnement 34,3 Ménagères 12% 28,3 Versement 10% transport 50,5 18%

### PRINCIPALES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT 2015 (en M€)

# Budget principal

En l'absence d'augmentation des taux d'imposition décidés par l'Agglomération pour 2015, nos estimations sont construites sur la base d'une croissance de nos bases fiscales de 1,9% (0,9% règlementaire + 1% physique). A partir de ces hypothèses, les recettes générées par la fiscalité ménages approcherait les 40,6 M€ et la fiscalité entreprises les 43,6 M€. La DGF estimée à 34,3 M€ continue d'enregistrer un recul.

# Budgets eau et assainissement

Les prévisions de produit d'exploitation pour 2015 sont en légère baisse du fait de la poursuite de la diminution des volumes consommés et le ralentissement des projets de construction immobiliers. Une hausse du tarif de l'eau de 2,3% à partir du 1<sup>er</sup> avril devrait permettre de répondre aux enjeux de renouvellement des réseaux, en particulier en assainissement.

### Budget déchets

Le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères augmente à 28,3 M€ (+2,4%) du fait de la variation physique des bases mais avec un taux moyen qui restera stable en 2015 pour la 5ème année consécutive.

### **Budget transports**

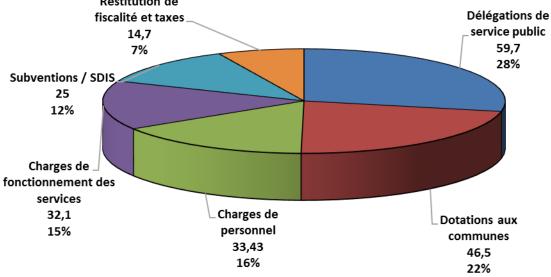
Le versement transport a atteint plus de 51 M€ en 2014. La prudence, compte tenu du contexte économique, nous conduit à inscrire 50,5 M€ au BP 2015.

# → Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (hors dette) de l'ensemble des budgets progressent de seulement 0,6% (de 219,6 M€ à 221,3 M€) soit 1,3 M€.

### Restitution de fiscalité et taxes 14,7 59,7 7% 28% Subventions / SDIS

PRINCIPALES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2015 (en M€)



### Budget principal (à périmètre constant)

Les dépenses de fonctionnement progressent de 0,8% seulement (soit 0,9 M€). Cette hausse limitée au montant de l'inflation s'explique en partie par une maitrise des charges de personnel qui n'augmentent que de 2,1% (contre 6,2 % en 2014).

### Budgets eau et assainissement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement se traduit par une évolution de -1,2% pour l'eau et de + 2,7% pour l'assainissement.

### **Budget déchets**

Les dépenses de fonctionnement diminuent de 2,3% tout en incluant la provision liée aux pertes d'exploitation sur Biopôle et le développement du service en porte à porte sur la frange ouest du territoire.

### **Budget transports:**

Les dépenses de fonctionnement progressent de 2% en raison de la hausse de la DSP avec Keolis Angers de 1% (40 M€ en 2015 contre 39.6 M€ en 2014 en application de la formule d'indexation) et d'une forte progression de la restitution de fiscalité (fin de l'exonération de 2 ans du centre technique).

# → Les projets d'investissement 2015

Notre Agglomération prévoit 66,3 M€ de crédits d'investissement nouveaux en 2015, dont 38,9 M€ pour le budget principal et 27,4 M€ consacrés aux budgets annexes.

### Le budget principal

Le budget principal adapte son effort d'investissement à un contexte financier difficile comme il a été rappelé (à 38,9 M€ contre 54,5 M€ en 2014).

Les crédits de la politique Urbanisme Logement Aménagement Urbain restent élevés à 15,8 M€ avec 6,5 M€ pour la politique de réserves foncières et 8,9 M€ pour les aides aux logements. Le développement économique demeure une priorité avec 9,6 M€ dont 5 M€ pour les ZAC. L'enseignement et la recherche avec 5,2 M€ (0,5 M€ sur l'extension de l'ESTHUA, 0,46 M€ pour l'Institut de Cancérologie de l'Ouest et 3,5 M€ pour la fin du Contrat de Plan Etat Région 2007/2013). A ces crédits nouveaux s'ajouteront les reports d'investissement de 2014 pour un total de 11 M€ dont le rachat du site de Technicolor toujours en suspens et celui du site de RCO destiné à l'implantation de la future Cité de l'objet connecté.

Des investissements conséquents sont à noter également pour l'équipement informatique  $(2,1 \text{ M} \in)$  pour les groupes scolaires  $(1,6 \text{ M} \in)$ , la desserte ferroviaire du territoire (virgule de Sablé - 0,7 M $\in$ ) et les terrains d'accueil des gens du voyage  $(0,5 \text{ M} \in)$ .

## Les budgets annexes

Les budgets eau et assainissement investissent pour l'avenir en continuant d'augmenter (+1 M€) les crédits consacrés à la rénovation des réseaux d'eau et d'assainissement (14 M€ en 2015 pour 13,1 M€ en 2014).

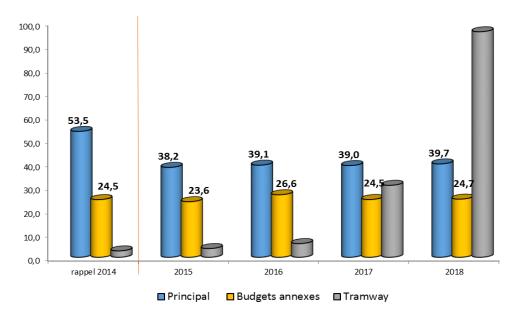
Le budget déchets avec 4 M€ prend en compte le développement du porte en porte en matière de tri.

Enfin, sur le budget transports 3,7 M€ sont consacrés à la ligne B du tramway. Le renouvellement annuel du parc de bus nécessite quant à lui 3,4 M€.

# → Le Plan pluri-annuel d'investissement 2015-2018

### PPI 2015-2018

Avec hypothèse de réalisation de la ligne B du tramway



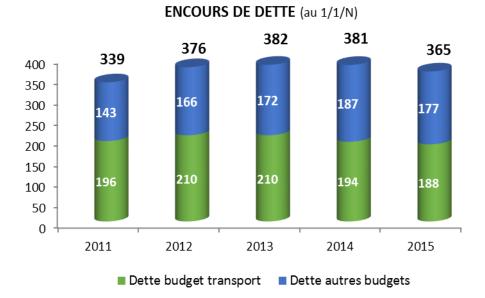
Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2015-2018 démontre une nouvelle fois une grande stabilité (hors tramway) en s'établissant à près de 65 M€ qui se répartissent en moyenne entre 40 M€ pour le budget principal et 25 M€ pour les budgets annexes.

Le projet de ligne B du tramway est estimé dans ce scenario à 245 M€ HT avec une mise en service fin 2019.

En annexe, une nouvelle présentation du PPI est proposée qui s'appuie sur la notion de politique publique et traduit la diversité des interventions de l'Agglomération. Ainsi pour le budget primitif 2015 :

- 26,4 M€ sont consacrés à l'Aménagement et au développement du territoire (transport, habitat),
- 18,9 M€ au Cadre de vie et aux services de proximité (propreté urbaine, eau-assainissement),
- 15,1 M€ au Développement économique, à l'emploi et au rayonnement,
- 4,5 M€ au Pilotage, à l'administration et aux moyens,
- 0,5 M€ aux Solidarités actives et sociales.

### → La dette



La situation de la dette de notre Agglomération fait l'objet d'un rapport distinct comme nous nous y étions engagés auprès de la Chambre régionale des comptes.

L'encours de la dette s'établit au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 365,7 M€, soit une baisse de près de 16 M€ sur un an. Ce chiffre correspond au rythme de notre désendettement annuel dont 6 M€ relève du budget transport. Au vu des besoins de financement du budget principal nous tablons pour 2015 sur une stabilisation de cet encours.

Les annuités prévisionnelles de la dette s'élèvent à 29,3 M€ au budget primitif.

Des provisions pour risque en cas de grave dérapage des taux des emprunts structurés ont été estimées à hauteur de 1,5 M€. Elles feront l'objet d'une inscription au budget primitif.

# → Spécificités du budget 2015

### Création d'ALDEV

La création d'ALDEV (Agence Loire Développement) va modifier la structure du budget. Les charges de personnel et les charges de fonctionnement des services vont diminuer mais seront contrebalancées par une hausse de la subvention à verser et des recettes d'exploitation.

# Budget général

RE	CETTES		
	BP 2015	BP 2015	Evolution
	sans ALDEV	avec ALDEV	
Versement transport	50 500	50 500	
Fiscalité Entreprises	43 620	43 620	
Fiscalité Ménages	40 575	40 575	
Produits Eau /Asst	41 943	41 943	
DGF	34 250	34 250	
TEOM	28 300	28 300	
Produits d'exploitation	12 389	13 827	1 438
Autres produits divers (dt FPIC + T.Séjour + A. Comp.)	17 869	17 869	
Particip. Du BP	9 862	9 862	
Sous total	279 308	280 746	1 438

DEPENSES			
	BP 2015	BP 2015	Evolution
Personnel	sans ALDEV 33 433	avec ALDEV <b>31 777</b>	-1 656
DSP / contrats d'exploitation dont DSP transport	<b>59 675</b> 40 000	<b>59 675</b> 40 000	
Dotations	46 500	46 500	
Dot. Compensation Dot. Solidarité	36 000 10 500	36 000 10 500	
Restitution fiscalité (FNGIR, fiscalité transport et pollution)	14 683	14 683	
SDIS	13 243	13 243	
Subvention de fonct et d'équipt	11 821	15 425	3 604
Particip. Aux BA	9 862	9 862	
Fonctionnement des services	32 067	31 805	-262
Sous total	221 284	222 969	1 686
Autofinancement Brut	58 024	57 777	

### Reprise anticipée des résultats 2014

La ligne A du tramway étant terminée, il convient désormais d'amortir cet investissement comme l'a rappelé la chambre régionale des comptes dans son dernier rapport. Ce qui en matière comptable a pour effet l'inscription de crédits en dépenses de fonctionnement (6,5 M€ environ) et le même montant en recette d'investissement. L'opération est neutre sur l'ensemble du budget mais oblige à trouver 6,5 M€ de recettes de fonctionnement supplémentaires. Il nous faut donc dès le budget primitif reprendre les résultats de l'année 2014 et par conséquent intégrer également les reports en investissement dès le BP 2015.

Le budget général devrait donc s'équilibrer comme suit :

Recettes	FONCTIONNEM	ENT Dépenses	
Nouvelles Propositions	279 308	Nouvelles Propositions	232 809
Recettes BP2015	279 308	Dépenses 2015 Intérêts	221 284 11 525
Résultat antérieur reporté	27 133	Résultat antérieur reporté	
TOTAL OPERATIONS REELLES	306 441	TOTAL OPERATIONS REELLES	232 809
Opérations d'ordre	-	<u>Opérations d'ordre</u>	73 632
	-	Virement à la section d'investissement	73 632
TOTAL FONCTIONNEMENT	306 441		306 441
Recettes	INVESTISSEME	NT Dépenses	
Nouvelles Propositions	37 144	Nouvelles Propositions	84 148
Recettes BP2015	16 682	Dépenses Equipement BP 2015 Capital	<i>66 341</i> 17 807
Emprunt	20 462	Capital	17 807
Affectation du Résultat 2014	16 404		
Reports 2014	10 000	Reports 2014	28 503
Excédent d'inv		Déficit Investissement 2014	24 529
TOTAL OPERATIONS REELLES	63 548	TOTAL OPERATIONS REELLES	137 180
Opérations d'ordre	73 632	Opérations d'ordre	-
Virement de la section de Fonctionnement	73 632		
TOTAL INVESTISSEMENT	137 180		137 180
TOTAL GENERAL PRINCIPAL	443 621		443 621

Le résultat global de clôture 2014 est estimé à 19 M€ (43,5M€ d'excédent de fonctionnement et 24,5 M€ de déficit d'investissement) avec un déficit sur le budget principal de 14,6 M€ compensé par des excédents sur le budget déchets de 15,4 M€ et de 12,9 M€ sur le budget transports entre autre.

Le montant des reports s'élève quant à lui à 28,5 M€ au global avec 21,7 M€ pour le budget principal (dont 11 M€ pour le rachat du site de Technicolor et celui de RCO afin d'y implanter la Cité de l'objet connecté).

#### **CONCLUSION**

Le budget primitif 2015 est un budget vertueux, rigoureux et volontaire. Il voit ses recettes courantes augmenter plus vite que ses dépenses l'année même où s'applique le couperet de la baisse de la dotation globale de fonctionnement, ses dépenses de fonctionnement sont maîtrisées à +0,6%. Il préserve l'investissement en maintenant ses efforts dans ses principaux domaines de compétence (habitat, économie, enseignement supérieur, eau, déchets, transport) avec un recours limité à l'emprunt.

Le budget 2015 prépare également les décisions stratégiques de la transformation en Communauté urbaine et du lancement de la ligne B du tramway et tient compte des risques financiers que font courir à l'Agglomération la situation de Biopôle et la dette structurée. Pour les années suivantes, la démarche de relecture des politiques publiques devrait permettre de dégager de nouvelles marges de manœuvre.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, Vu le rapport de la dette d'Angers Loire Métropole,

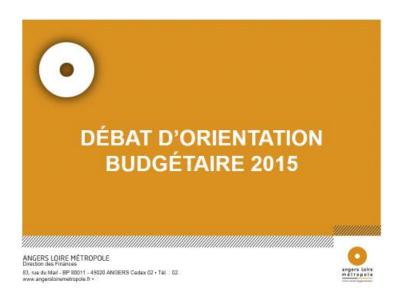
Considérant l'avis de la commission Finances du 2 février 2015

### **DELIBERE**

Donne acte de la présentation du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015.

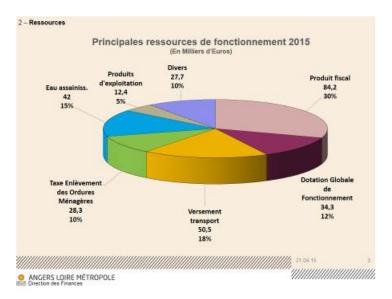
\*

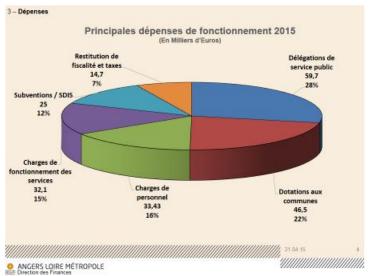
## Le power Point suivant est projeté :

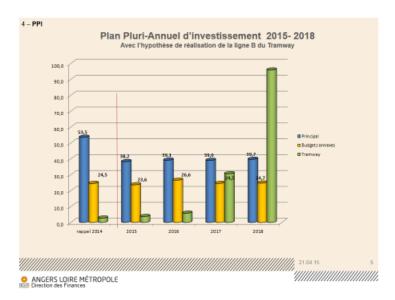


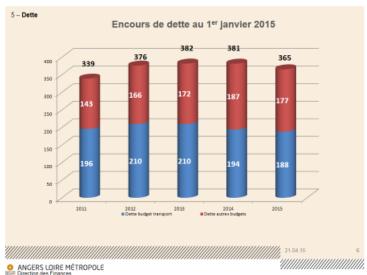


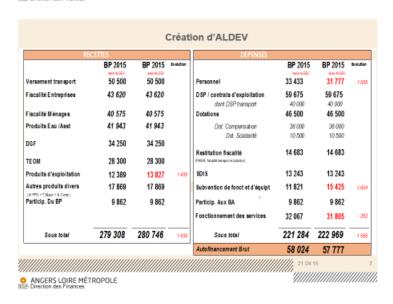
Fonctionneme	nt					(in	n million d'Euros	)
	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total BP 2015	Total BP 2014
lecettes	135 305	24 473	19 953	34 410	1 222	63 945	279 308	274 089
)épenses	115 066	17 857	13 224	26 632	966	47 539	221 284	219 962
lutofinancement brut	20 239	6 616	6 729	7 778	256	16 406	58 024	54 127
Annuité (C+I)	9 992	2 375	1 680	3 415	0	11 870	29 332	27 993
Autofinancement net	10 247	4 241	5 049	4 363	256	4 536	28 692	26 134
Investissemen Dépenses Equipement	38 937	5 870	8 177	4 036	195	9 126	66 341	81 785
OTAL DEPENSES	38 937	5 870	8 177	4 036	195	9 126	66 341	81 785
Recettes Tinvestissement	13 191	802	1 372	167	30	1 120	16 682	18 226
Emprunts .	15 499	827	1 756	0	0	3 470	21 552	37 426
utofinancement	10 247	4 241	5 049	4 363	256	4 536	28 692	26 134
	38 937	5 870	8 177	4 530	286	9 126	66 926	81 785











Recettes	FONCTIONNE	Decenses	
Nouvelles Propositions	279 508	Nouvelies Propositions	252 509
Receives SP2015	279 506	Dépenses 2015 Intérêts	221 284 11 525
Réquitat antériour reporté	27 100	Résultat antérieur reporté	
TOTAL OPERATIONS RESILES	306 441	TOTAL OPERATIONS RESULES	222 809
Opérations d'ordre	-	Opérations d'ordre	75 652
	-	Virement é le section d'investissement	75 632
TOTAL FONCTIONNEMENT	009 441		006 441
Receites	MALOTIO SE M	E TT Décenses	
Nouvelles Propositions	57 144	Nouvelies Propositions	64 146
Plecettes 5/2015	18 882	Dépenses Équipement 6P 2015	00 041
Emprunt	20.462	Capital	17 807
Emprunt Affectation du Résultat 2014	20 482 TR 404	Capital	17 807
		Reports 2014	28 503
Affectation du Résultat 2014	78.404		
Affectation du Récultat 2014 Reports 2014	78.404	Reports 2014	26 503
Affectation du Résultat 2014 fisports 2014 Excédent d'inx	78 404 10 000	Reports 2014 Difficit investissement 2014	26 503 24 529
Affectation du Résultat 2014 fisports 2014 Excédent d'inx TOTAL OPERATIONS REELLES	78.404 10.000 63.848 73.633	Reports 2014 Delt of Investigation 1 2014 TOTAL OPERATIONS RESILES	26 500 24 529 127 180
Affectation du Résultat 2014 Reports 2014 Excédent d'inx TOTAL OPERATIONS RESLES Operations d'ordre	78.404 10.000 63.848 73.633	Reports 2014 Delt of Investigation 1 2014 TOTAL OPERATIONS RESILES	26 500 24 529 127 180

Marc LAFFINEUR: Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous.

Donc ce Budget Primitif de l'Agglomération va s'établir à 317 millions d'euros en 2015. Il sera donc inférieur à celui de 2014 qui était de 329,7 millions exactement. Bon, je vous fais grâce des contextes que vous connaissez avec la diminution, notamment, de la dotation globale de fonctionnement, et puis avec des compétences supplémentaires, notamment sur la reprise des instructions des permis de construire qui vont échouer à l'Agglomération.

Les principales évolutions du budget : on a un niveau d'investissements qui est en forte diminution par rapport à 2014, environ 15 millions d'euros d'investissements en moins. Je crois que cela est dû au fait que nous avons fait extrêmement attention à toutes nos dépenses de fonctionnement notamment, puisque nous avons quand même des recettes de fonctionnement qui vont augmenter de 1,9 % et des dépenses de fonctionnement qui, elles, n'augmenteront que de 0,6 %, ce qui va permettre d'améliorer, notre autofinancement brut et d'améliorer également notre autofinancement net de 10 % à peu près. Nous aurons une dette qui est stabilisée puisqu'elle a été en diminution, en 2014, de 16 millions d'euros, du fait que nous n'avons pas pris d'emprunts en 2014.

Donc, malgré la diminution de la dotation globale de fonctionnement qui est quand même de 1 260 000 euros, nous n'aurons pas de diminution de nos recettes, bien que le fonds de péréquation intercommunal et communal soit en augmentation chaque année. Alors pourquoi l'Agglomération d'Angers y a-t-elle droit ? Parce qu'elle a des ressources qui sont inférieures à la moyenne des intercommunalités de France, et c'est la raison pour laquelle nous avons droit à ce fonds de compensation. On l'a estimé autour de 600 000 euros pour cette année-ci, mais ça n'est qu'une estimation, et nous n'avons pas encore eu le montant, puisque c'est voté chaque année dans la loi de finances. Donc sur la balance générale, vous avez vu qu'on a mis 21 millions d'euros d'emprunts. Si nous utilisions l'ensemble de ces 21 millions, nous augmenterions l'endettement de l'Agglomération. Nous espérons que nous n'aurons pas à mobiliser l'ensemble de ces emprunts.

Sur les recettes de fonctionnement, nous avons affiché 1,9 % des recettes de fonctionnement en augmentation : c'est dû essentiellement à un ajustement du versement transports qui a été supérieur, pour 2014, à ce qui avait été prévu au budget initial. Nous l'estimons à peu près à 51,5 millions. Nous l'avons pris dans ce budget pour 2015 à 50,5 millions. Pourquoi ? Parce que nous avons une crise économique importante et que nous avons voulu être plutôt prudents

en nous disant : « Si jamais il y a beaucoup d'entreprises qui, malheureusement, ont des difficultés, on risque d'avoir une diminution de cette masse salariale. » Nous avons aussi un rattrapage partiel sur la Cotisation à Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) que nous avons eue en 2014, et souvenez-vous, je vous en avais déjà parlé au moment du Compte Administratif, il y avait une très grosse entreprise de l'Agglomération qui avait fait de l'optimisation fiscale l'année dernière et qui, du coup, avait une diminution de sa CVAE, mais ça, on ne peut le faire qu'une fois, et, cette année-ci, nous avons donc cette augmentation de CVAE.

Sur le Budget principal, on a mis une croissance des bases fiscales de 1,9 % : alors, il y a 0,9% qui est voté par la loi de finances, ce qui correspond à la revalorisation annuelle, et 1 % des bases physiques. Alors, comment nous avons calculé ce 1 % de bases physiques ? Nous avons regardé la moyenne des dernières années, et nous avons pris ce 1 % qui correspond à cette moyenne. Ce qui nous donnerait 40,6 millions d'euros de fiscalité sur les ménages, et 43,6 millions sur les entreprises.

Sur le Budget Eau et Assainissement, nous avons eu une augmentation de 2,3 % du tarif. Peut-être que le Vice-Président chargé de l'Eau vous en parlera tout à l'heure, mais de toute façon, sachant qu'il y a une diminution de la consommation, ça ne fera pas 2,3 % sur l'imposition. Mais je vous rappelle aussi que nous avons un gros retard sur l'investissement, et notamment en ce qui concerne l'assainissement où nous avons donc un risque, parce que l'assainissement, ça s'écoule toujours, mais simplement, vous polluez la nappe phréatique, et c'est la raison pour laquelle, alors que nous avons un taux de remplacement qui est d'à peu près tous les 100 ans, alors qu'un tuyau dure à peu près 50 à 60 ans, nous avons donc décidé d'investir un peu plus sur cet assainissement.

Sur le Budget Déchets, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 23,8 millions d'euros et, du fait de la variation des bases physiques, avec un taux qui reste stable, et cela, pour la cinquième année consécutive. Nous avons mis aussi en prévision des pertes, mais comme l'année dernière : si vous voulez, c'est 1,8 million pour les problèmes que nous avons avec Biopôle ; nous avons reconduit la même chose cette année-ci, c'est une estimation.

Sur le Budget Transports, le versement a atteint 51 millions ; je viens de vous en parler en vous disant que nous avons estimé 50,5 millions de recettes. Les dépenses de fonctionnement progressent de 0,6 % .

Donc sur le Budget Principal, à périmètre constant, il n'est pas compris la création, notamment, de l'agence d'ALDEV, et je réponds là à une question qui m'a été posée, et donc à périmètre constant, nous avons sur le personnel un budget qui augmente peu.

Voilà pour les projets d'investissements, ils sont donc de 38,9 millions d'euros pour le Budget Principal et 27,4 millions d'euros pour les Budgets Annexes. Pour le Budget Principal, il y a un contexte financier difficile, comme il a été rappelé, et donc nous sommes passés de 54,5 millions en 2014 à 38,9 millions pour l'année 2015. Les crédits de la politique urbanisme/logement/aménagement urbain s'élèvent à 15,8 millions d'euros, à 6,5 millions pour la politique de réserves foncières, et 8,9 millions pour les aides au logement. Le développement économique demeure une priorité avec 9,6 millions d'euros, et à ces crédits nouveaux s'ajouteront les reports d'investissements de 2014, donc pour un total de 11 millions, dont le rachat du site Technicolor et celui du site de RCO destiné à l'implantation de

la future Cité de l'Objet Connecté. Nous avons aussi une diminution importante de nos investissements qui sont dus à la fin de certains investissements, notamment sur les groupes scolaires, ce qui fait un peu plus de 5 millions de diminution.

Sur les Budgets Annexes : le Budget Eau et Assainissement présente des investissements d'un million de plus, c'est-à-dire qu'on passe à 14 millions d'euros en 2015 ; le Budget Déchets, avec 4 millions d'euros, prend en compte le développement du porte-à-porte en matière de tri ; sur le Budget Transports, 3,7 millions sont consacrés à la ligne B du tramway, et le renouvellement annuel du parc de bus nécessite, quant à lui, 3,4 millions d'euros.

Vous avez également le Plan Pluriannuel d'Investissements qui montre une nouvelle fois une grande stabilité en ce qui concerne les investissements en dehors, bien sûr, de la ligne éventuelle de tramway ; donc il serait environ à 40 millions d'euros pour le Budget Principal et 25 millions pour les Budgets Annexes.

26,4 millions sont consacrés à l'aménagement et au développement du territoire, 18,9 pour le cadre de vie, 15 millions pour le développement économique, 4 millions et demi pour le pilotage de l'administration, et 0,5 million pour les solidarités actives.

La dette, j'ai un rapport après, donc je ne vais peut-être pas vous parler de la dette tout de suite, mais les spécificités du Budget 2015 sont la création d'ALDEV qui est l'agence Angers Loire Développement qui va modifier, dans sa structure du budget, les charges de personnel et charges de fonctionnement des services qui vont diminuer, mais elles seront contrebalancées. Les orientations que je vous donne, c'est bien à périmètre constant par rapport à 2014, je voulais le préciser.

Et puis, vous savez que la Chambre Régionale des Comptes nous a demandé d'amortir nos investissements, et c'est la raison pour laquelle nous devons mettre 6,5 millions d'euros en dépenses de fonctionnement afin qu'on retrouve après l'équivalent des 6,5 millions en recettes d'investissements ; nous avons prélevé sur les excédents futurs du Compte Administratif pour pouvoir équilibrer cela.

Voilà, Monsieur le Président. Je crois qu'on peut dire que c'est un budget vertueux, rigoureux, et volontaire, et qui nous permet de pouvoir voir l'avenir de notre collectivité locale.

### Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Vice-Président.

Mes chers collègues, avez-vous des questions sur ces orientations budgétaires qui ne font pas l'objet d'un vote, mais, bien au contraire, d'un échange? Je tiens à vous préciser que les orientations budgétaires qui vous sont présentées aujourd'hui sont extrêmement proches, pour ne pas dire conformes par anticipation au budget qui vous sera présenté dans quelques semaines. Vous savez qu'on doit présenter ces orientations budgétaires, donc on peut, du coup, éventuellement, procéder à quelques arbitrages entre le moment où l'on présente ces orientations budgétaires et le moment où on vote le budget, mais en l'état, le temps qui a été passé pour arriver à cette copie et les arbitrages qui ont précédé ces orientations budgétaires en font une copie très proche de celle qui vous sera présentée dans quelques semaines. Qui souhaite la parole ? Je la donne à Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT: Monsieur le Vice-Président, je vous remercie pour votre intervention. Je le dis à titre personnel pour le moment parce que vous avez eu la bonté et l'amabilité de répondre à la petite dizaine de questions que je vous avais adressées par écrit. Vous avez apporté les principaux éléments de réponse et j'en suis satisfait, à un petit détail près, encore que je ne suis pas certain que ce soit un détail, mais il faut bien dire que je n'ai pas véritablement compris de quoi il s'agissait, c'était l'objet, d'ailleurs, de ma dernière

question : dans le tableau annexe, concernant le PPI 2015-2018, vous indiquez, à la ligne : « Pilotage mutualisé des politiques » (est-ce que vous pourriez expliquer ce qu'est ce pilotage ?), une baisse assez drastique des crédits d'investissements de 50 %. Il faut dire que je n'ai pas fait de recherches pour savoir comment était justifiée cette baisse, mais peut-être avez-vous des bouts de réponse à ce propos. Merci.

Marc LAFFINEUR: Alors, je vous ai répondu, enfin, je pensais vous avoir répondu. Essentiellement, ce sont les crédits du programme de constructions scolaires qui sont en forte diminution, et après ce sont des petites diminutions un peu partout, mais je peux vous donner la totalité. Mais essentiellement, il y a 6 millions de moins, à peu près, sur l'ensemble des groupes scolaires, puisqu'on arrive à la fin d'un programme qui avait été mis en place. Voilà.

Monsieur le Président : Très bien. La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO: Merci, Monsieur le Président. Nous vous avons connu plus dépensier lorsque vous étiez à la tête du Conseil Général de Maine et Loire où vous avez laissé derrière vous une dette abyssale, donc j'aurais tendance à me féliciter des précautions prises cette année. Toutefois, il ne faut pas tomber d'un extrême à l'autre et, si vous me le permettez, je suis un partisan du ni-ni: ni dette abyssale ni austérité. Je note que les recettes de fonctionnement augmentent légèrement, mais que vous mettez le frein à main sur les dépenses d'investissements, ce que la presse elle-même qualifie, je la cite, de « budget de rigueur ». Et là, vous venez de dire, Monsieur LAFFINEUR, que les budgets d'investissements étaient stables sur la programmation pluriannuelle que vous faites, mais, en fait, c'est une rigueur planifiée pour 4 ans. Avoir des niveaux d'investissements élevés, c'est aussi la garantie de pérenniser des emplois, notamment dans les travaux publics.

Aussi, vous pouvez compter sur ma vigilance pour vous empêcher de glisser vers cette austérité mortifère, et je profite de l'occasion de ce débat pour poser une question qui se veut quand même une alternative à la rigueur budgétaire affichée, je parle de rigueur notamment pour les investissements parce que pour le reste il y a beaucoup de stabilité. J'ai noté que les Délégations de Service Public représentent 28 % des dépenses de fonctionnement en 2015. Je me souviens que quand on a eu un débat, malheureusement à huis clos, la presse n'avait pas entendu ça sur la question Biopôle et de ce que pouvait nous coûter des Délégations de Service Public avec Veolia Eau Vinci. Monsieur BECHU m'avait proposé d'être un porteparole pour pourfendre le grand capital qui se sucrait sur le dos des collectivités territoriales, donc je suis dans mon rôle par anticipation, et je pose la question : ne doit-on pas se poser la question de, entre guillemets, « remunicipaliser », et donc, pour être clair, de retourner une gestion publique de tout ou partie de ces services publics qui sont délégués au privé et qui, pour la plupart, j'en suis convaincu, coûtent plus cher à notre Agglomération, donc aux contribuables que nous sommes tous ? Et donc, voilà, j'aimerais bien disposer d'un audit. Alors, bon, là, on est sur le Budget 2015 ; j'ai cru comprendre qu'il y avait plus de place pour les arbitrages, ou plus grand place, mais peut-être, pour les budgets à venir, ça serait bien de disposer d'un audit sur les avantages et les inconvénients de la Délégation de Service Public afin de revisiter notre politique en la matière, faire des économies sans rien concéder aux services que nous rendons à nos concitoyens.

Et puis, maintenant, une petite question et une petite boutade, si vous me le permettez. Je note que, sur la page 6 du document qui nous est présenté, le diagramme affiche une dette 2014 de 381 millions d'euros, alors que dans le texte, on nous explique qu'au 1<sup>er</sup> janvier, elle est de 365,7 millions d'euros. Donc la question que je me posais, c'était : c'est quoi le montant de l'année 2014 ? C'est 365 ou c'est 381 ? Et puis, donc, pour terminer par une boutade : une fois que j'ai dit qu'il ne fallait pas faire d'austérité, peut-être qu'on pourrait investir dans deux

écrans télés parce que les PABRITZ, PAGANO, PAVILLON, et tous ceux qui sont derrière moi, ne voient rien quand le diaporama n'est pas de qualité, ce qui était le cas ce soir. Je vous remercie.

**Monsieur le Président :** Très bien. Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? C'est tout pour ce soir ?

Marc LAFFINEUR: Bien. Alors, sur les dépenses d'investissements, vous dites qu'il y a diminution, c'est vrai qu'il y a une diminution, mais je vous ferai remarquer aussi : c'est difficile de dire qu'il y a une austérité, parce qu'on emprunte quand même, pour ce budget d'investissements, 21 millions d'euros. C'est-à-dire qu'on continue, si jamais on avait à prélever l'ensemble de ces emprunts, à augmenter l'endettement de notre Agglomération, donc je crois que c'est difficile de dire que l'on ne fait pas attention à cela. Sur la dette, c'est 365 millions parce que, comme je vous l'ai dit dans ma présentation, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt en 2014. Comme nous remboursons un peu plus de 16 millions de capital, notre endettement a diminué.

Pour le Conseil Général de Maine et Loire, le citoyen que je suis voudrait faire simplement remarquer que c'est l'État qui décide des personnes qui sont au RSA et le Département est obligé de payer, et il n'a pas le choix. Et donc ça augmente d'année en année, ces dépenses, parce que cela augmente de 8 à 9 % par an, actuellement, alors que les recettes qui viennent de l'État n'augmentent pas. Et vous avez la même chose, d'ailleurs, pour l'aide à l'enfance, mais certainement que le Président aurait peut-être d'autres choses à vous répondre là-dessus, mais, enfin, ce sont déjà deux dépenses extrêmement importantes du Département où, malheureusement, il y a de plus en plus d'enfants qui sont en difficulté ou qui sont, du fait de décisions de justice, confiés au Département et, là aussi, le Département n'a pas le choix, il est obligé de payer pour cela.

Monsieur le Président : Très bien. Plusieurs éléments, mes chers collègues, d'abord de manière générale, et ensuite en répondant de manière particulière. Ce sont nos premières orientations budgétaires, et nous avons effectivement trouvé 381 millions d'euros de dette, Monsieur PAGANO, et, en l'état, compte tenu des décisions qu'on vous a proposées l'année dernière, la situation au 1er janvier est que la dette est 16 millions d'euros moins élevés que ça n'était le cas y a quelques mois. Ça, c'est la première chose. La deuxième, c'est qu'on s'est efforcé de faire des orientations budgétaires qui sont rigoureuses. J'admets tout à fait le terme, puisque quand vous avez une progression des dépenses de fonctionnement qui n'est que de 0,6 % en intégrant ALDEV et donc on ne sort rien du périmètre, en comparant les choses de manière complète et totale, on est effectivement sur une progression de la dépense publique qui est maîtrisée et qui est contenue. Et dans le même temps, on ramène le budget d'investissements à ce qui nous semble soutenable pour que, hors grands projets, il n'y ait pas de progression de l'endettement, puisqu'on fait en sorte de rapprocher le montant des emprunts nouveaux du montant de ce que nous remboursons. Et on sait, globalement, que dans les 21 millions d'euros d'emprunts qui vous sont présentés, il y en a 17 qui correspondent globalement à des réalités de dépenses et 4 qui sont davantage des emprunts d'équilibre, notamment au titre de l'eau et de l'assainissement, de manière à permettre d'autoriser des dépenses, mais qui, traditionnellement, ne sont pas réalisées. Et c'est ce qui explique, quand on ne regarde plus le Budget Général mais budget par budget, qu'on se soit calé sur un rythme d'investissements qui n'augmentent pas le montant de la dette.

Ce qui pourrait nous amener à augmenter la dette, ce sont les autorisations de dépenses du passé qui n'ont pas, jusqu'à maintenant, fait l'objet de réalisations. Je donne deux exemples, ou plutôt j'en donne un, parce qu'il sera suffisamment emblématique pour que chacun comprenne; ensuite, y a beaucoup d'autres choses. C'est, par exemple, le cas de Technicolor sur lequel on a une autorisation pour acheter, avec un prix qui a été déterminé, mais, pour autant, puisque les conditions de l'achat ne sont pas réunies, on n'a évidemment pas fait l'emprunt qui nous servirait à acheter le site; si les conditions sont réunies dans le courant de l'année, forcément, il faudra bien, à ce moment-là, qu'on réalise l'emprunt qui nous permet de payer le site tel que ça avait été décidé au moment où les choses avaient été votées. Ça, c'est pour la dette. Et puis, on va maintenant, dans quelques minutes, zoomer sur la réalité de cette dette.

Sur les DSP, je serais tenté de vous dire, puisque vous avez décidé de placer votre intervention sur le ton de la boutade, que je n'ai fait qu'hériter de la totalité des DSP, Monsieur PAGANO, que si vous vous étiez retrouvé dans la majorité, votre commentaire aurait eu, évidemment, un caractère encore plus savoureux, puisque c'eût été une manière de remettre en cause les choix qui avaient été faits par le passé, dans le fait de gérer certains services publics à travers des Délégations de Service Public. Dieu merci, vous n'avez pas été placé dans cette situation qui aurait été pour vous une véritable torture entre votre devoir de loyauté et votre envie d'autonomie et d'indépendance, et je pense que vous pouvez remercier les électeurs qui vous ont évité cette torture. C'est une autre forme de ni-ni, finalement, aussi, sur la manière dont les choses se sont passées. Je veux dire ici, de manière très claire, que nous ne serons guidés par aucune idéologie par rapport aux modes de gestion des services publics, mais il y a au moins une chose que je sais : c'est que dénoncer une DSP avant sa fin, c'est le meilleur moyen de perdre sur tous les tableaux. Donc, dans ces conditions, au moment où on arrivera sur des fins de DSP, qu'on s'interroge sur les différents modes de poursuite, qu'on puisse les comparer et avoir un débat, c'est, par anticipation, un accord que je vous donne, mais je ne vais pas m'amuser à réauditer, alors qu'on n'a pas les perspectives ou les marges pour renégocier des Délégations de Service Public qui ont été passées.

En ce qui concerne mon caractère dépensier, je vous souhaite vraiment du fond du cœur, je n'y participerai pas, mais je vous le souhaite, de siéger au sein de l'Assemblée Départementale pour pouvoir aller jusqu'au bout de ces différents sujets. Et comme votre principal, enfin, comme plusieurs de vos adversaires sont présents dans cette salle, chacun comprendra que je me tiens un devoir de neutralité stricte, je ne souhaite, à vrai dire, la victoire de personne, je souhaite que vous soyez capable, enfin, si, mais je ne le dirai pas dans cette fonction et depuis cette tribune, mais ça vous permettra sans doute de pouvoir approfondir certaines choses. Je dois vous dire que la collectivité départementale doit figurer au 95° rang des dépenses de fonctionnement par habitant, et au 92° ou au 93° en dépenses de personnel par habitant. Donc, en matière de rigueur, il y a effectivement des choses qu'on pourrait dire. L'essentiel des critiques que j'ai pu entendre portent davantage sur le poids de la dette et j'ai lu, dans la bouche d'un collectif qui regroupe Nouvelle Donne, le Front de Gauche et quelques candidats indépendants, un rapprochement intéressant entre le montant des sommes non compensées par l'État dans le cadre des transferts et la réalité de cette dette.

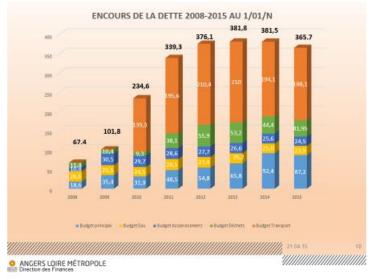
Et pour reprendre un exemple très parlant, très parlant aussi pour les débats que nous aurons ici, quand vous vous retrouvez dans une situation qui consiste à gérer une commune ou une communauté d'agglomération, ou même une région, il y a une différence assez fondamentale avec une collectivité départementale, c'est le poids des dépenses obligatoires. Les deux tiers des dépenses du Conseil Général sont des dépenses sociales et à l'intérieur de ces dépenses

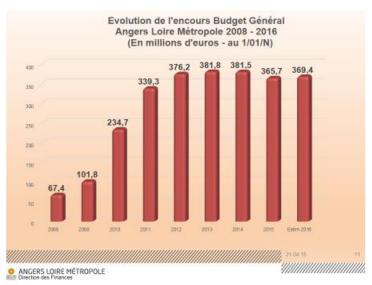
sociales, plus de 80 % sont des dépenses sur lesquelles vous n'avez pas de marge de manœuvre puisque ce sont des dépenses obligatoires : vous ne pouvez pas prendre de décision qui module les critères d'attribution du RSA, vous ne pouvez pas, quelle que soit la qualité des politiques que vous conduisez, freiner le vieillissement de la population pour qu'un certain nombre de personnes ne basculent pas dans l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), et vous ne pouvez pas dicter aux médecins qui est en situation de handicap et qui ne l'est pas. Donc, l'ensemble de ces éléments fait que la part du budget sur lequel vous avez une marge n'est évidemment pas comparable avec les latitudes que vous avez ici, et je n'entrerai pas dans d'autres détails plus techniques.

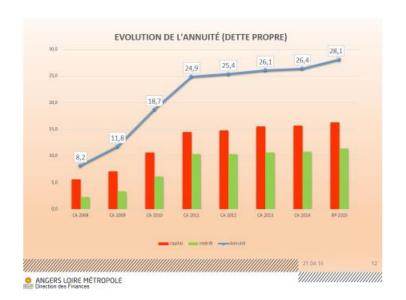
Pour autant, mes chers collègues, le Budget Général qui vous est présenté réunit un certain nombre, de mon point de vue, d'impératifs qu'on s'est fixés au cours de ces derniers mois. Ça a été dit rapidement par notre Vice-Président chargé des Finances : nous vous proposons et nous vous proposerons, le mois prochain, deux provisions pour risques importantes. La première, par rapport à la dette et aux emprunts structurés : un million et demi d'euros que nous mettons de côté pour faire face à une éventuelle dégradation des conditions de marché ; et, dans le même temps, une provision pour risques, au titre de Biopôle, liée au fait que si on sort du contentieux, il faudra, à ce moment-là, qu'on assume des sommes qui correspondent à la réalité de ce que l'exploitant nous dit dépenser, ce qui représente une plus-value substantielle par rapport à ce que nous dépensons jusqu'à maintenant. On n'est pas entrés dans le détail de ces plus-values, parce que tant qu'on est en négociations, afficher un chiffre, c'est potentiellement donner des arguments à ceux qui négocient de l'autre côté et qui diraient : « Regardez, ils reconnaissent la réalité de notre préjudice puisqu'ils ont inscrit une somme. » Donc, ce n'est peut-être pas la ligne la plus lisible du budget, mais la provision, elle est constituée, là aussi, pour qu'on puisse faire face aux vrais coûts de fonctionnement de Biopôle. Ca, ce sont les éléments sur lesquels je souhaitais, malgré tout, insister de manière forte, en vous disant que je remercie, bien entendu, à ce stade, l'ensemble des Vice-Présidents qui ont participé aux arbitrages budgétaires et la Commission Permanente qui, dans son rôle de Commission des Finances, a pu regarder et prendre connaissance des grandes lignes et valider ces orientations globales.

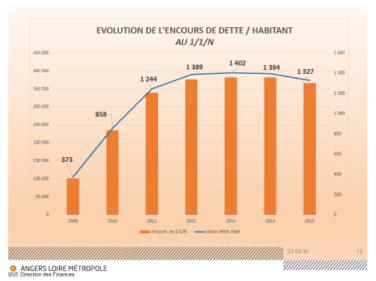
Mes chers collègues, je vais vous proposer, puisqu'il n'y a pas de vote, d'avoir désormais la présentation du rapport sur la dette. On vous avait, là aussi, promis il y a quelques mois, qu'on utiliserait ces rendez-vous budgétaires pour être le plus transparents possible ; des demandes nous avaient été faites, notamment, pour connaître le détail, ligne par ligne, de chacun des emprunts qui avaient été contractés, de leurs conditions : c'est maintenant le sens de ce qui va être présenté par Marc LAFFINEUR.

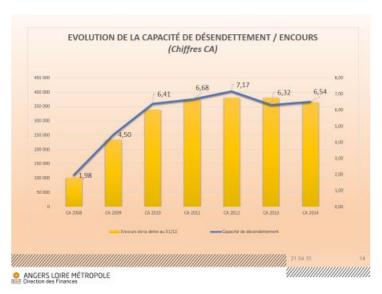


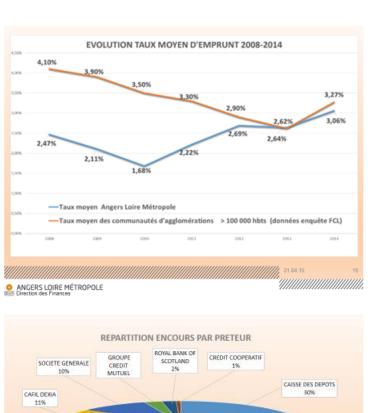


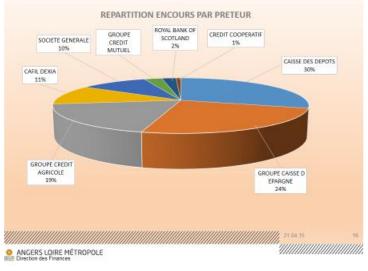


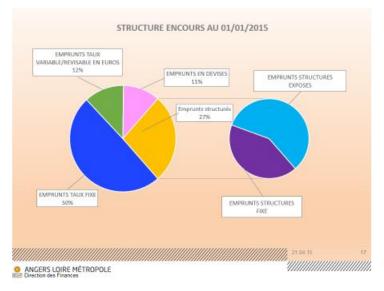












Marc LAFFINEUR: Bien. Donc, on vous avait dit qu'on ferait un débat, chaque année, d'orientations et un rapport sur la dette. On a essayé d'être le plus clair possible sur quelque

chose qui est complexe, mais je crois qu'on est arrivés à vous donner un document qui est le plus lisible possible. Donc vous connaissez, je ne vais pas revenir sur l'ensemble de la dette et la diminution de 16,5 millions qu'il y a eue, de 15,8 millions, excusez-moi, en 2014, qui permet de pouvoir diminuer cette charge de la dette. Nous avions pris un prêt de 10 millions qui a été négocié en fin d'année, mais qui ne sera débloqué qu'au début de l'année, à 3,05 % sur 20 ans, qui nous a permis en même temps de sécuriser un encours de dette structurée où il restait 1,8 million d'euros en capital, dont la sortie était à 11 %, et je crois que c'est évidemment une bonne chose pour notre collectivité.

Sur les annuités, il y a une augmentation de l'annuité en 2015 qui est due essentiellement aux 10 millions d'euros auxquels nous avons souscrit, qui ont été débloqués au début de l'année, et qui entraînent, évidemment, des charges dès 2015. Donc l'estimation que l'on a fait des annuités de dette pour 2015 s'établit sur une projection qui est plutôt défavorable sur l'année à venir, en regardant l'évolution des taux d'intérêt. Cette prévision s'accompagne également d'une hypothèse de recours à l'emprunt pour 2015 de 10 millions d'euros, au deuxième semestre 2015, que nous avons estimé à 2,5 %; on peut, quand on voit les taux actuels prévoir sans doute un petit peu moins, mais, là aussi, nous avons voulu être prudents.

Sur les ratios financiers relatifs à la dette, vous voyez la dette par habitant, sachant que c'est toujours très difficile de comparer par rapport à l'ensemble des autres agglomérations, parce que ça dépend aussi des compétences que chacune peut avoir.

Sur la capacité de désendettement, vous avez vu que nous sommes à un petit peu plus de 6 ans et demi. Et sur les caractéristiques de la dette, vous voyez les taux moyens, mais simplement on peut être inquiets sur les taux futurs, puisque nous avons une bonne partie de notre dette qui est structurée, il n'y a qu'à regarder simplement sur la dette dont nous avons parlé, je crois que c'est la dernière fois, sur le franc suisse où le taux a été multiplié par 6,5; même s'il était à 0,4 et que nous sommes maintenant à 2,6, ce qui reste encore assez modéré, mais néanmoins, c'est quand même une augmentation extrêmement importante du taux. Je rappelle que si nous voulions sortir du franc suisse, eh bien, nous devrions prendre plus de 50 % en plus d'emprunts en euros, par rapport au moment où a été pris ce taux en francs suisses.

Concernant la répartition de la dette par prêteur, vous voyez qu'une multitude d'établissements financiers ont été appelés à prêter. Sur la répartition de la dette par type de prêts, vous voyez que nous étions à 39 % d'emprunts à risques et nous sommes descendus à 38 % du fait de notre renégociation du début de l'année, et je vais vous proposer, dans une délibération qu'on vous a mise après, de pouvoir faire encore mieux.

Sur la gestion de la dette à risques, vous avez le tableau des emprunts. Donc ceux qui sont les plus à risques sont en haut du tableau, étant entendu que vous voyez notamment trois emprunts qui sont : l'emprunt sur l'eau de 7 650 000, qui est actuellement à 7,2 %. Nous devons payer en décembre, et je ne suis pas capable de vous dire ce que sera le taux en décembre, ce qui est quand même un risque ; un deuxième de 6 640 000, qui est à 7,44% et qui, lui aussi, sera en décembre ; et puis, vous en avez un autre de 10 millions qui est à 10,14 au taux actuel, mais là aussi, ce sera payé en décembre, donc je ne suis pas capable de vous dire quel sera ce taux en décembre.

Voilà, si vous voulez, sur cette dette à risques, vous voyez que tout va dépendre, évidemment, de la valeur de l'euro. On a une baisse de l'euro très importante depuis la fin de l'année dernière et le début de l'année qui impactera négativement les taux d'intérêt qui seront payés sur la dette à risques. Et, donc les actions envisagées : nous sommes en train de faire une étude sur l'ensemble de nos prêts structurés pour pouvoir renégocier ces emprunts ; nous

avons aussi, il est vrai, des banques, notamment les banques françaises, qui ont envie de sortir de ces emprunts, mais, évidemment, si nous avons une indemnité de remboursement anticipée très élevée, eh bien, il est quelquefois très difficile de pouvoir sortir de ces emprunts. Mais nous avons aussi un fonds de soutien qui a été mis en place par le gouvernement, et on espère pouvoir profiter aussi de cette possibilité. Voilà pour le rapport. Alors, est-ce que je passe, Monsieur le Président, le rapport suivant sur la renégociation ?

**Monsieur le Président :** Alors, je vais peut-être juste demander, d'abord, s'il y a des questions sur ce rapport proprement dit qui est un rapport d'informations, et donc qui ne fait pas l'objet d'un vote puisque c'est une photographie à un instant T de l'ensemble des éléments qui sont portés à votre connaissance. Pas de remarques ? Bon.

Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

DEL-2015-12 :Le conseil donne acte

\*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2015-28

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Dette - Sécurisation des prêts en Yen.

Rapporteur: Marc LAFFINEUR

### **EXPOSE**

Le rapport de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire portant sur la gestion 2008-2013 a souligné l'importance de la dette à risque au sein de l'encours de notre Agglomération. Nous nous sommes engagés à réduire la proportion de cette dette (dette structurée et dette en devises) de 39% de l'encours global au 1er janvier 2014 à 25% à la fin du mandat.

La récente hausse du franc suisse vient opportunément rappeler l'exposition de notre collectivité à des risques de taux au gré de l'évolution des marchés financiers. Il a donc été décidé de sécuriser 2 prêts en devises contractés en 2009 pour le financement de la 1ère ligne de tramway auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole.

En effet, sur les conditions de marché actuelles, il nous est possible de transformer ces prêts en yen en prêts en euro sans perte de change (un gain de change est même attendu autour de  $300\ 000\ \epsilon$ ) à taux fixe dont les conditions seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de l'Avenant 1 reprenant les caractéristiques ci-dessous.

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.65% (exact/360).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les arrêtés 2009-007 et 2009-008 du 8 janvier 2009 portant réalisation des emprunts respectivement de 20 000 000 € et 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour financer le tramway,

Vu les contrats de prêt n° E0926001228 ET n°E0926001230, Vu la proposition du Crédit Agricole en date du 6 février 2014

#### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 modifiant les conventions de prêts n° E0926001228 et n°E0926001230 signées avec la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL de l'ANJOU ET DU MAINE ("le Prêteur").

Approuve les nouvelles conditions à compter du 16 février 2015 sont arrêtées comme suit :

Pour l'emprunt n° E0926001228 :

Capital restant dû: 2 163 333 355 JPY à la date du 16 février 2015\*

Date de prochaine échéance : 16/03/2015 Date de dernière échéance : 16/09/2039

Durée: 24 ans et 7 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle en capital et intérêts.

Taux fixe maximum 1.65% l'an

Amortissement du capital : trimestriel constant

Base de calcul: Exact / 360.

Remboursement anticipé possible moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.

### Pour l'emprunt n° E0926001230 :

Capital restant dû: 1 081 666 645 JPY à la date du 16 février 2015\*

Date de prochaine échéance : 16/03/2015 Date de dernière échéance : 16/09/2039

Durée : 24 ans et 7 mois.

Périodicité des échéances : trimestrielle en capital et intérêts.

Taux fixe maximum 1.65% l'an

Amortissement du capital: trimestriel constant

Base de calcul: Exact / 360.

Remboursement anticipé possible moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché

\* Les montants équivalents en euros seront arrêtés par écrit dans la lettre d'instruction que l'Emprunteur devra envoyer au Prêteur au plus tard le 12 mars 2015 et seront définis le jour de la mise en place de l'opération sur instruments financiers selon les conditions de marché.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer la Lettre d'Instruction et l'Avenant n° 1.

\*

Monsieur le Président : Alors, mes chers collègues, vous avez reçu un rapport qui n'a pas respecté les conditions d'envoi classiques, pour une raison simple : c'est qu'il s'agit de la première fois que nous sollicitons l'Assemblée dans le cadre de la délégation nouvelle pour la contractualisation des emprunts, qui a été votée avant Noël. Dès lors qu'un rapport a fait l'objet d'un envoi après, en respectant un jour franc, je dois d'abord vérifier auprès de vous que vous êtes majoritairement d'accord pour qu'on le présente ensuite au vote, parce que s'il y avait une majorité qui considérerait qu'il n'y a pas eu suffisamment de temps pour y penser, à ce moment-là, j'aurais l'obligation d'ajourner le dossier. En ce qui concerne les emprunts, il faut bien comprendre qu'on sera, la plupart du temps, sur un procédé de ce type, puisqu'on est en négociations, au jour le jour, avec les banques. Donc il s'agit de nous donner une autorisation, après des négociations qui ont commencé la semaine dernière, pour pouvoir conclure avec une borne de taux d'intérêt et un dispositif qui va être présenté par Marc LAFFINEUR, c'est-à-dire le maximum de ce qu'on accepte, en revanche, ça n'empêche pas d'obtenir mieux que ce qui est dans la délibération. Donc, d'abord, est-ce que sur le principe de voter ce rapport, il y a des oppositions? Des abstentions? Parfait. Monsieur le Vice-Président, vous pouvez donc présenter ce rapport qui, désormais, est officiellement inscrit à l'ordre du jour.

Marc LAFFINEUR: Alors, c'est une négociation que j'ai pu faire vendredi dernier, c'est la raison pour laquelle, on est pressés de le faire parce que, évidemment, ça change tout le temps, et j'en avais parlé à la Commission Permanente, éventuellement, afin de pouvoir le faire la semaine dernière, mais, là, ça se concrétise. C'est sur deux emprunts qui ont été faits en yens avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole et qui nous donne la possibilité de pouvoir passer en euros, avec deux avantages : le premier, c'est que nous avons un effet de change qui nous est plutôt favorable puisque sur 24 800 000 euros, à peu près, que l'on a renégocié, c'est-à-dire le capital qui reste dû sur les deux emprunts, eh bien, nous aurions en effet, avec le change de vendredi, un gain de 300 000 euros. Donc on n'aurait qu'à emprunter 24,5 millions et nous aurions un taux d'intérêt qui serait à taux fixe, j'avais parlé la semaine dernière d'un taux variable éventuellement, mais on aurait la proposition d'avoir un taux fixe. Il était à 1,58% vendredi, et comme on ne sait jamais, au moment où on va signer, ce qu'il sera exactement, simplement, on a l'assurance qu'il ne sera pas supérieur à 1,65 %, et avec la même durée de remboursement. Je crois que c'est une opportunité qui est évidemment à saisir : 1,65%, c'est même en dessous du prix du marché actuellement, et ça nous sécuriserait 24 millions et demi, ce qui fait que, vous savez qu'on a pris l'engagement de passer de 39 % de notre dette structurée à 25 %, nous passerions autour de 30 % dès ce soir, si vous votez cette délibération, ce qui serait quand même une sécurité importante pour notre collectivité locale.

Monsieur le Président: Très bien. Donc, pour être clair: dans la continuité, ça veut dire que nous n'aurions plus aucun emprunt en yens, puisque je vous rappelle que, dans les échanges que nous avons eus, vous vous souvenez certainement qu'on a aujourd'hui une dette à risques qui est composée, pour partie, de produits qui sont structurés avec des mécanismes complexes, qui ont été pris en euros, mais qui parfois se basent sur des écarts de taux de change, des écarts d'inflation, des mélanges entre tout ça, et qui expliquent pourquoi on atteint des taux à 10 ou à 7 %, comme ça a été présenté. Ça, c'est 100 millions. Dans ces 100 millions, comme Marc LAFFINEUR vous l'a présenté dans le rapport sur la dette, notre véritable souci, c'est qu'il n'y a que 12 de ces 100 millions qui, aujourd'hui, sont dans leur période de risques, et ces 12 millions sont à un taux moyen de 8,5%. Les 88 qui restent, on nous dit : «Regardez, on paie des taux faibles », mais ils vont entrer en zone de risques à

partir de 2017. Donc si les mêmes causes produisent les mêmes effets, vous imaginez évidemment les conséquences que ça aura pour nos finances. Dans le même temps, on a 44 millions d'euros en devises, 24 en yens, et 20 millions en francs suisses. Les francs suisses, si demain on voulait sortir pour passer le franc suisse en euro, les 20 millions qu'on a en francs suisses deviendraient 30 millions à rembourser en euros. Donc, autant vous dire que nous ne vous le proposerons pas. À l'inverse, sur le yen, on considère que ça n'est pas le job d'une collectivité d'abord d'emprunter en devises étrangères puisque nous n'avons pas de recettes en devises étrangères et que, dans ces conditions, nous ne devons pas prendre le risque du change. On vous propose donc de sortir complètement du yen. L'effet immédiat, c'est qu'on gagne 300 000 euros, enfin, on aurait 300 000 euros de moins à rembourser s'il n'y a pas de variations trop fortes dans la nuit; et, le deuxième impact, c'est que, dès lors qu'on sort, on était sur un taux variable, il y avait deux hypothèses : prendre un taux variable en euros ou prendre un taux fixe. On vous propose, là aussi, pour continuer à sécuriser notre dette, compte tenu de toute la partie à risques qui, elle-même, peut beaucoup bouger, d'avoir le plus possible d'emprunts à taux fixe par ailleurs, de manière à stabiliser nos intérêts financiers. C'est ce qui explique la proposition que Marc LAFFINEUR vient de vous faire, de sortie totale du yen et d'un taux fixe plutôt que d'un taux variable, sachant que ces emprunts courent jusqu'en 2039, ce qui explique aussi pourquoi un taux fixe à ce niveau-là, compte tenu de ce que pourraient être les niveaux d'inflation dans les années qui viennent, ça nous semble être de bonne politique de le choisir parce que, certes, si on prend un taux variable, il sera beaucoup plus faible maintenant, mais dans 2, 5, 10, 15 ans, quel sera, à ce moment-là, le niveau de ces taux variables ? Personne ne le sait. Donc pour sécuriser notre dette, compte tenu du poids des emprunts structurés, le Vice-Président a conduit cette négociation dans ce sens. Mes chers collègues, vous avez désormais la parole.

**Marc LAFFINEUR:** 1,65%, entre nous, à taux fixe, en 24 ans, c'est impossible à trouver actuellement.

Monsieur le Président: Voilà. Donc Marc LAFFINEUR se tiendra au bout du couloir à la fin du Conseil, si vous avez des emprunts personnels à renégocier. Mais là, on va rester sur la dette de l'Agglomération. Mes chers collègues, est-ce que je peux considérer que, sur ce rapport, il y a une unanimité, et qu'au-delà de cette unanimité s'ajoutent nos remerciements au Vice-Président pour la conduite des négociations à la fin de la semaine dernière et puis pour le réveil qu'il ne manquera pas d'avoir cette nuit pour vérifier que le Nikkei ne dévisse pas et qu'on est toujours en situation, demain, de valider cet échange? Très bien.

Pour la forme, je vais demander qui est pour ce premier vote, dans l'histoire de l'Agglomération, sur un emprunt ?

- Quels sont ceux qui s'abstiennent?
- Quels sont ceux qui votent contre ?

Eh bien, écoutez, je vous remercie pour cette unanimité qui fera date. Monsieur LAFFINEUR, vous avez toujours un rapport.

### DEL-2015-28 : Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

#### Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2015-13

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

### Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n°2 à la convention

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

#### **EXPOSE**

Par délibération du 14 février 2008, le conseil de communauté a approuvé la convention de dématérialisation des actes administratifs entre le représentant de l'Etat et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole suite à la mise en place, par le Conseil général de Maine et Loire, d'une plateforme de télétransmission mutualisée et gratuite destinée à l'ensemble des collectivités de Maine et Loire.

Puis par délibération du 2 octobre 2008, le conseil de communauté a approuvé un premier avenant relatif à la télétransmission des marchés publics qui avaient été exclus de la convention initiale, en raison de leur volume.

Aujourd'hui, il convient de prendre un nouvel avenant afin d'adopter les modalités de télétransmission des documents budgétaires, soit :

- Le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 14 février 2008 approuvant la convention entre le représentant de l'Etat et la communauté d'agglomération pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération du 2 octobre 2008 approuvant l'avenant n°1 portant sur la télétransmission des marchés public au contrôle de légalité,

Considérant l'intérêt de poursuivre et développer la démarche de dématérialisation des transmissions au contrôle de légalité,

#### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité pour les documents budgétaires,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le vice-Président délégué à signer ledit avenant.

\*

Marc LAFFINEUR : Sur les télétransmissions des actes soumis au contrôle de légalité, c'est un avenant qui nous permet d'adopter les modalités de télétransmission pour des documents budgétaires...

Monsieur le Président : Très bien.

Marc LAFFINEUR :... pour le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire.

**Monsieur le Président :** Avez-vous des remarques ? Pas de remarque. Je soumets cette délibération à votre approbation

- Y-a-t-il des oppositions ? Pas d'opposition.
- Y-a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

### DEL-2015-13 : Le conseil adopte à l'unanimité

Des garanties d'emprunt, maintenant.

**Marc LAFFINEUR:** Alors, les deux autres, je peux peut-être passer les deux en même temps, Monsieur le Président, si vous le voulez.

Monsieur le Président : Sans problème.

\*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2015-14

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier St Serge / Ney / Chalouère et quartier Roseraie - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat - Réhabilitation de 301 logements - Rue de la Chalouère et rue de la Morellerie - Garantie d'un emprunt de 2 000 000 €

Rapporteur: Marc LAFFINEUR

#### **EXPOSE**

Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant total de 2 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 301 logements, rue de la Chalouère et rue de la Morellerie à Angers.

Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les articles L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 ;

Vu le contrat de prêt n°4792 en annexe signé entre Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, ciaprès l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 février 2015

#### **DELIBERE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de deux millions euros (2 000 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du

contrat de prêt n° 4792 constitué d' 1 ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 301 logements, rue de la Chalouère et rue de la Morellerie à Angers.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie avec Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

\*

#### Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2015-15

### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Angers - Quartier Monplaisir - Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat - Réhabilitation de 605 logements - Garantie d'un emprunt de 600 000  $\epsilon$ 

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

### **EXPOSE**

Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 600 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 605 logements, à Angers.

Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les articles L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL-2012-377 du 13 décembre 2012 ;

Vu le contrat de prêt n°16965 en annexe signé entre Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 février 2015

#### **DELIBERE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100%, à Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de six cent mille euros (600 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 16965 constitué d' 1 ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 605 logements, à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie avec Angers Loire Habitat Office Public de l'Habitat

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

\*

**Marc LAFFINEUR:** C'est une garantie d'emprunt. Le premier de 2 millions d'euros pour la réhabilitation de 301 logements; et le deuxième, une garantie d'emprunt de 600 000 euros pour le quartier Monplaisir à Angers, pour Angers Loire Habitat.

**Monsieur le Président :** Très bien. Pas de remarques particulières ? Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y-a-t-il des oppositions ? Pas d'opposition.
- Y-a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

Il en est ainsi décidé.

DEL-2015-14 et DEL-2015-15 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

En l'absence de Monsieur BERNHEIM, le Vice-Président a prévu de reprendre ses dossiers ou je m'en charge ?

**Véronique MAILLET :** Je peux les prendre.

Monsieur le Président : Madame MAILLET.

\*\*\*

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TOURISME

\*\*\*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2015-16

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Actions en faveur de l'entreprise**

Parc d'Activités Communautaire Angers/Saint Barthélémy d'Anjou - Secteur Pôle 49 - Convention de gestion - Avenant n°1 - Autorisation de signature

Rapporteur : Véronique MAILLET

#### **EXPOSE**

Afin d'assurer la desserte ferrée du parc d'activités communautaire Pôle 49, Angers Loire Métropole, au titre de la compétence économique a fait réaliser par l'aménageur de la zone (SODEMEL) le prolongement de l'embranchement ferré préexistant.

Or, la convention de gestion signée le 3 mai 2002 avec la commune de Saint Barthélémy d'Anjou, ne prévoit aucune disposition concernant la voie ferrée. Il y a donc nécessité de procéder à la modification de la convention initiale par avenant.

L'avenant n°1 précise donc qu'Angers Loire Métropole prendra en charge l'entretien ainsi que la maintenance de tous les équipements en lien avec la dite voie ferrée, afin d'assurer la desserte des entreprises raccordées au sous-embranchement.

La commune devra intervenir, dès lors que les systèmes de barrières automatiques seront opérationnels, au titre de son pouvoir de police, qui comprend notamment la sécurité du passage des usagers de la voirie routière, au niveau des passages à niveau.

L'avenant n°1 précise également que toute redevance perçue dans le cadre d'une signature de convention de sous embranchement (utilisation de la voie ferrée par un tiers) restera perçue au profit d'Angers Loire Métropole qui a la charge de la gestion de la voie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention de gestion des parcs d'activités communautaires de la commune de Saint Barthélemy d'Anjou du 03 mai 2002.

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 février 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2015

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 janvier 2015

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de gestion des parcs communautaires situés sur la commune de Saint Barthélémy d'Anjou,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son Vice-Président délégué à signer l'avenant n° 1.

\*

**Véronique MAILLET:** Alors, concernant ces délibérations, Angers Loire Métropole entretient les zones d'activités communautaires. Ici, il s'agit d'entretenir, tout simplement, la voie ferrée du pôle d'activités 49. C'est une voie ferrée de 1 600 mètres, et donc de faire un avenant à la convention de gestion avec Saint-Barthélémy d'Anjou, puisque celle-ci ne le prévoyait pas au départ.

Monsieur le Président : Très bien.

Véronique MAILLET: Alors, la délibération...

Monsieur le Président : Pas de remarques ?

Véronique MAILLET: Ah oui, pas de remarque, oui.

**Monsieur le Président :** Je ne sais pas comment ça se passe au Conseil Municipal de Bouchemaine, mais on essaye de faire voter les délibérations, Madame MAILLET, en fait, même après les avoir présentées !

- Y a-t-il des oppositions?
- Des abstentions ?

Il en est ainsi décidé. Vous avez la parole.

DEL-2015-16 : Le conseil adopte à l'unanimité

\*

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2015-17

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Parcs d'activités communautaires et équipements communautaires - Travaux d'entretien et de grosses réparations des voiries et réseaux

Rapporteur : Véronique MAILLET

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence économique, par conventions signées avec les communes, Angers Loire Métropole gère l'espace public des parcs d'activités communautaires. Cette gestion nécessite la signature de marchés publics avec des entreprises en capacité d'exécuter les différentes prestations nécessaires au maintien en état de voiries et réseaux.

Des lots de même nature sont également prévus pour satisfaire des équipements communautaires gérés par plusieurs Directions et services d'Angers Loire Métropole (déchets-environnement, gens du voyage, patrimoine bâti, transport déplacement).

Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et comprend et comprend 7 lots.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code des marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 février 2015

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 28 janvier 2015

Considérant la nécessité de signer des marchés publics de travaux et service pour entretenir voiries, réseaux et équipements de la communauté.

#### **DELIBERE**

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer l'ensemble des marchés :

Lot n°1 : Parcs d'activités communautaires — Diagnostic Chaussées, lot attribué à TECHNILAB, pour un montant maximum de 50 000 € HT par an soit 200 000 € HT sur toute la durée du marché.

Lot n°2 : Parcs d'activités communautaires – Travaux VRD, lot attribué S.A COURANT, pour un montant maximum de 660 000 € HT par an soit 2 640 000 € HT sur toute la durée du marché.

Lot n°3 : Parcs d'activités communautaires – Travaux génie civil haut débit, lot attribué à COLAS CENTRE OUEST, pour un montant maximum de 180 000 € HT par an soit 720 000 € HT sur toute la durée du marché.

Lot n°4 : Patrimoine bâti communautaire – Travaux VRD, lot attribué à SA COURANT, pour un montant maximum de 80 000 € HT par an soit 320 000 € HT sur toute la durée du marché.

Lot n°5 : Déchets Environnement – Travaux VRD, lot attribué à S.A COURANT, pour un montant maximum de 65 000 € HT par an soit 260 000 € HT sur toute la durée du marché.

Lot n°6: Administration générale – Accueil gens du voyage – Travaux VRD, lot attribué à S.A COURANT, pour un montant maximum de 85 000 € HT par an soit 340 000 € HT sur toute la durée du marché.

Lot n°7 : Transport Déplacement – Travaux VRD, lot attribué à S.A COLAS CENTRE OUEST, pour un montant maximum de 125 000 € HT par an soit 500 000 € HT sur toute la durée du marché.

Impute les dépenses sur le budget 2015 et suivants

\*

**Véronique MAILLET**: La délibération suivante concerne donc toujours les parcs d'activités communautaires et équipements communautaires. Il s'agit, en fait, de renouveler des marchés. Je vous demande donc d'autoriser le Président d'Angers Loire Métropole, ou le Vice-Président, à signer l'ensemble des marchés dont vous avez la liste.

Monsieur le Président : Très bien.

**Véronique MAILLET:** Voilà. Alors, en fait, c'est un simple droit de tirage pour effectuer les travaux, et donc c'est un montant maximal, et certaines années, on pourra peut-être ne pas utiliser ces fonds. Voilà.

Monsieur le Président : Très bien.

Véronique MAILLET: Mais si on dépasse ces montants, on reviendra vers vous.

**Monsieur le Président :** Impeccable. C'est une raison supplémentaire pour ne pas dépasser ces montants, d'abord pour tenir...

Véronique MAILLET : Voilà.

**Monsieur le Président :**... le budget, et ensuite pour ne pas en reparler. Avez-vous, mes chers collègues, des questions ? Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Des oppositions ? ...
- Des abstentions ? ...

Il en est ainsi décidé.

## DEL-2015-17 : Le conseil adopte à l'unanimité

Madame MAILLET, vous avez un dernier rapport pour le compte de Jean-Pierre BERNHEIM.

\*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2015-18

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Pilotage de la politique

Très Haut Débit en France - Convention de programmation et de suivi des déploiements entre la Préfecture de Région, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général de Maine et Loire, Orange et Angers Loire Métropole - Approbation - Autorisation de signature.

Rapporteur : Véronique MAILLET

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de la politique nationale de déploiement du Très Haut Débit en France, le Commissariat Général à l'Investissement a lancé en 2010 un appel à Manifestation d'Intention d'Investissement.

La société Orange a répondu en 2011 à cette démarche. Sa proposition a porté sur le Maine-et-Loire sur :

- La Communauté d'Agglomération de Cholet
- La Ville de Saumur
- La Communauté d'Agglomération d'Angers (soit 31 communes)

Orange s'est donc engagé à déployer le FttH sur l'ensemble de ces 31 communes de la communauté d'agglomération d'Angers (version 2011).

D'ores et déjà des travaux ont été réalisés sur certains quartiers d'Angers, Avrillé et Bouchemaine.

Afin de permettre d'assurer régulièrement un suivi des engagements de l'opérateur Orange et de mettre en place les conditions permettant un déploiement aisé, il nous est proposé la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH, qui sera cosigné par Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président de Région au titre de la cohérence avec la Commission Consultative Régionale pour l'Aménagement Numérique des Territoires (CCRANT), par Monsieur le Président du Conseil Général au titre de la conformité avec le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement

Numérique (SDTAN), par le Président d'Angers Loire Métropole et par le représentant de la société Orange.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 février 2015

#### **DELIBERE**

Approuve la convention de programmation et de suivi des déploiements du Très Haut Débit en France.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention

\*

**Véronique MAILLET:** Il s'agit donc du très haut débit en France. Donc, je vous propose d'approuver la convention de programmation et de suivi des déploiements entre la Préfecture de Région, le Conseil Régional des Pays de Loire, le Conseil Général de Maine-et-Loire, Orange, et Angers Loire Métropole. Dans le cadre de la politique nationale de déploiement du très haut débit en France, le Commissariat Général à l'Investissement a lancé en 2010 un appel à manifestation d'intentions d'investissement. La société Orange, en 2011, a manifesté, son intention d'investissement et elle a réalisé, d'ailleurs, un déploiement de la fibre sur la Communauté d'Agglo de Cholet, la Ville de Saumur, et la Communauté d'Agglomération d'Angers. D'ores et déjà, des travaux ont été réalisés sur certains quartiers d'Angers, Avrillé et Bouchemaine.

Alors, pourquoi voter cette convention ? Eh bien, tout simplement, la valeur ajoutée, c'est d'instaurer, une instance de concertation pour suivre l'avancement des travaux et des procédures administratives permettant leur réalisation, donc tous ces acteurs auront ainsi le même degré d'informations. Je vous demande d'approuver la convention de programmation et de suivi des déploiements du très haut débit en France.

Monsieur le Président: Très bien. Mes chers collègues, je vous dois une précision: ça ne concerne pas toute l'agglo, mais toute l'agglo de 2011, c'est-à-dire 31 de nos 33 communes, puisqu'au moment où le plan de déploiement du haut débit a été voté, notre communauté d'agglomération ne comptait que 31 communes. J'ai écrit au Président de France Télécom il y a quelques jours pour lui faire remarquer que Soulaire-et-Bourg et Écuillé, bien que nous ayant rejoint après la date de cette signature, mériteraient d'être intégrées à ce plan haut débit, et pour commencer une action de lobbying et de pression pour que tout le territoire de l'agglo soit fibré et pas seulement les 31 communes qui étaient présentes au moment de 2011. Je n'exclus pas, dans les semaines qui viennent, en fonction de la nature des réponses, de revenir vers vous pour qu'on vote un vœu ou pour qu'on prenne des positions qui permettent de faire monter crescendo l'amicale pression que nous exercerons sur l'opérateur qui a été choisi pour assurer ce fibrage sur la totalité du territoire. Marc LAFFINEUR.

Marc LAFFINEUR: Oui, un mot. C'est, évidemment, très très bien de faire ça. Mais simplement, c'est qu'actuellement, Monsieur le Président, pour tous les quartiers qui ont encore un éclairage aérien, eh bien, il faut, pour que les gens puissent avoir le haut débit, qu'il y ait une convention qui soit signée entre ERDF et Orange. Or cette convention n'a toujours pas été signée. Donc il y a des personnes qui ont le haut débit au pied de leur maison, mais qui ne peuvent pas avoir l'établissement de ce haut débit. Donc je voudrais, je l'ai déjà fait au niveau national, je l'ai déjà fait au niveau local, mais je crois que ce serait bien que, tous ensemble, on puisse vraiment faire pression pour que cette convention, parce que ça fait déjà plus d'un an que ça dure, soit signée. Alors, on est en train de

regarder si on ne peut pas faire une convention locale, qu'on puisse passer outre cela, parce que, là, c'est vraiment ridicule, ce sont des investissements extrêmement lourds qui ont été réalisés, et tous ceux qui ont l'éclairage aérien ne peuvent pas l'avoir. Oui, ce n'est pas l'éclairage, mais c'est le téléphone aérien, oui, voilà. C'est bien, je voulais voir si vous suiviez. C'est bien.

**Monsieur le Président :** Bon. Moi je suis tout à fait prêt, évidemment, à conduire des démarches auprès d'ERDF. On va regarder ça. Ces précisions étant entendues, mes chers collègues, je vous propose de voter ce rapport. La parole est à Jacques CHAMBRIER.

Jacques CHAMBRIER: Oui, juste un mot, Monsieur le Président. C'est sur la manière dont ce déploiement va s'opérer parce que la logique commerciale voudrait que ce soit dans les quartiers où il y a déjà le plus d'habitants que ce soit fait. Or, une autre logique peut être de considérer que c'est dans les communes qui seraient actuellement très, très mal desservies que ce déploiement devrait se faire, et je pense évidemment aux communes rurales pour qui c'est important parce que ce sont des emplois qui peuvent exister chez nous et qui ne vont pas exister parce qu'on n'a pas besoin d'artisanat ni de zone industrielle, mais avec la fibre optique, ça donnerait des possibilités d'emplois importantes, enfin, moi, je crois. Et donc, voilà, on a déjà posé la question à l'AURA, Monsieur le Président, mais comme on parle de ce déploiement, je voudrais savoir quels seront les critères de ce déploiement.

#### Monsieur le Président : Bon. Plusieurs éléments de réponse.

D'abord, la logique n'est pas une logique administrative telle qu'on l'entend, c'est une logique technique par répartiteur. Et donc, vous avez un répartiteur qui peut englober un quartier dense, et ensuite se poursuivre par des zones qui sont moins denses ou par un certain nombre de communes. On n'est pas par secteurs homogènes et on n'est pas par communes entières : on est en fonction, vraiment, de la manière dont sont dessinées les lignes existantes qui sont renforcées et qui vont être fibrées en tenant compte de ces fameux répartiteurs.

Deuxièmement, nous avons uniquement connaissance, à l'heure actuelle, de programmes qui sont des programmes semestriels et qui nous sont communiqués par Orange avec une obligation d'avoir couvert la totalité de l'agglomération avant une date butoir, mais avec une détermination des programmes de façon semestrielle, en tenant compte de ces deux aspects : théoriquement, le fait d'aller vers une résorption de zones blanches, et le fait, dans le même temps, d'équilibrer les kilomètres de fibres qui sont tirées dans certains endroits avec peu de clients par des secteurs plus denses qui est, apparemment, le schéma global technique de leurs différents répartiteurs. On avait, de notre côté, un certain nombre de préalables à acter, notamment le fait que les sociétés HLM signent des conventions avec Orange pour s'assurer que s'ils allaient dans des quartiers où il y avait beaucoup de logements HLM, on avait d'un seul coup des autorisations d'accès, jusqu'aux utilisateurs finaux, qui se fassent dans de bonnes conditions, ça a été signé au mois d'octobre ou au mois de novembre, rendant désormais théoriquement possible l'établissement de calendrier semestriel plus clair. Je ne sais pas quelle est la nature des renseignements qu'on a eus de leur part depuis le début de l'année, mais quand j'avais rencontré Bruno JANET et l'ensemble des équipes régionales de France Télécom, j'avais justement plaidé pour qu'on soit sur cette logique mixte de tenir compte de la résorption des zones blanches et des acquisitions de clients, et pas seulement d'être dans une optique qui soit une optique d'aller là où les habitants se trouvaient. Mais, encore une fois, c'est bien l'opérateur historique qui fait le calendrier, et qui le fait d'abord sur la base de critères techniques. Autrement dit, vous avez des dessins improbables dans les schémas semestriels qu'ils envisagent et qui correspondent à leur propre ligne de déploiement. Autres questions ? Oui. La parole est à Franck POQUIN.

**Franck POQUIN :** Juste une question pour poursuivre la remarque de Jacques CHAMBRIER : comment ça se passera quand les répartiteurs seront en dehors de l'agglo ? Parce que pour certaines communes limitrophes de l'agglo, certains répartiteurs sont en dehors de l'agglo, mais alimentent les lignes d'une partie de la commune.

**Monsieur le Président :** C'est dommage que Jean-Pierre BERNHEIM ne soit pas là. Je n'en ai aucune idée. Donnez la réponse à Madame MAILLET. Madame MAILLET réfléchit et, dans quelques instants, elle va être capable de vous donner la réponse.

**Véronique MAILLET :** Alors, toute la surface des communes est prise en compte, donc on ne s'occupe pas de l'emplacement des répartiteurs. C'est bon ?

Franck POQUIN: Tout à fait.

**Monsieur le Président :** C'est tout sur ce sujet ? Je vous propose de voter cette convention. Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions? ...
- Des abstentions ? ...

Eh bien, écoutez, je vous remercie pour cette unanimité.

## DEL-2015-18 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Monsieur DIMICOLI : règlement des réserves foncières.

\*\*\*

## URBANISME, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN

\*\*\*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2015-19

#### URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

#### Règlement des Réserves Foncières - Détermination du taux de portage 2015

Rapporteur: Daniel DIMICOLI

## **EXPOSE**

Le nouveau règlement des réserves foncières adopté en 2011 et modifié en 2012, puis les 13 février et 8 décembre 2014 prévoit la détermination chaque année du taux de portage selon des éléments financiers. Le taux est voté en Conseil de Communauté. Il a fait l'objet d'un débat en commission Aménagement et Développement des Territoires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1, L 222-2 et L 300-1,

Vu le règlement des réserves foncières en vigueur,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 février 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2015

Considérant que le taux CMS « Constant Maturity Swap » à 10 ans, constaté fin 2014, est de 0.855 %. Considérant qu'au vu des éléments financiers retenus par la Commission Aménagement la marge bancaire à ajouter à ce taux est fixée à 1,00 %.

Considérant, en conséquence, qu'il est proposé de fixer le taux de portage pour 2015 à 1,85 %.

#### **DELIBERE**

Décide que le taux de portage sera fixé pour l'année 2015 à 1,85 %.

\*

**Daniel DIMICOLI :** Bien. Alors, il s'agit là de la détermination du taux de portage 2015 des réserves foncières. Ce taux est basé sur le taux CMS, Constant Maturity Swap, à 10 ans, constaté, donc, en fin 2014, majoré de 1 % de marge, ce qui vous fait un taux de 1,85 % pour l'année 2015. Je pense que tout le monde est satisfait parce que c'est une baisse significative du taux. Pas de problème, je pense ?

Monsieur le Président : Y a-t-il des remarques ? Pas de remarque. Je passe ce dossier à vos suffrages.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Des abstentions ? ...

### DEL-2015-19 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. Réserves foncières communales, Mûrs-Erigné, secteur de la Bouzanne.

\*

#### Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2015-20

## URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - Secteur de la Bouzanne - Déclaration d'utilité publique - Enquête parcellaire - réponse aux conclusions du commissaire enquêteur - Modification mineure du périmètre de DUP

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la Bouzanne sur la commune de Mûrs-Erigné, une nouvelle enquête parcellaire a été organisée du 17 octobre au 7 novembre 2014 inclus. Dans son rapport, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pour que les parcelles requises par la DUP soient acquises selon l'état parcellaire présenté avec notamment une recommandation portant sur une modification mineure du périmètre de DUP afin d'y intégrer une parcelle bâtie de 2 m².

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, article L 1, L 110-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, article R 121-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, article L 221-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2009-38 du 12 février 2009 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole sollicitant le recours à la procédure d'expropriation et l'organisation des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de constituer une réserve foncière sur le secteur de la Bouzanne à Mûrs-Erigné,

Vu l'arrêté DIDD/2011 n°29 du 27 janvier 2011 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Bouzanne par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, sur le territoire de la commune de Mûrs-Erigné,

Vu l'arrêté DIDD/2014 n°305 du 16 septembre 2014 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire organisant l'enquête parcellaire concernant la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Bouzanne à Mûrs-Erigné, au bénéfice et à la requête de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Vu le dossier de demande d'enquête parcellaire établi par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, adressé par courrier du 3 mars 2014 à la Préfecture de Maine-et-Loire,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 2 décembre 2014,

Vu le plan de division et de bornage de la parcelle cadastrée section AA n°230 réalisé par le cabinet BRANCHEREAU, géomètre-expert, le 11 juillet 2014,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 février 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2015,

Considérant que par arrêté préfectoral DIDD/2011 n°29 du 27 janvier 2011, le Préfet de Maine-et-Loire a déclaré d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la Bouzanne, par la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, sur le territoire de la commune de Mûrs-Erigné,

Considérant que cette déclaration d'utilité publique (DUP) est complémentaire du projet d'urbanisation du secteur des Hauts de Mûrs qui a été également déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral DIDD/2011 n°30 du 27 janvier 2011 au bénéfice de la Société d'Equipement du Département de Maine-et-Loire (traité de concession d'aménagement avec la commune de Mûrs-Erigné); que ce projet à vocation d'habitat impacte une partie minoritaire des terrains d'une exploitation agricole,

Considérant que les terrains objet de la DUP « réserve foncière » correspondent principalement au siège d'exploitation qui se trouve enclavé entre la limite séparative du bourg et l'urbanisation future des terrains situés dans le périmètre du projet d'urbanisation du secteur des Hauts de Mûrs ; qu'ils feront ultérieurement l'objet d'un aménagement en vue de créer sur ce site une zone d'habitat afin de répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat,

Considérant qu'une première enquête parcellaire a eu lieu conjointement à celle préalable à la DUP du 8 février 2010 au 6 mars 2010 inclus ; qu'à l'issue de cette enquête parcellaire, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'emprise foncière et l'identité des propriétaires tels qu'indiqués dans le dossier soumis à l'enquête,

Considérant que parallèlement, des négociations ont été menées entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et l'exploitant concerné visant à aboutir au transfert de son siège d'exploitation avec construction de nouveaux bâtiments ; que ces négociations n'ont abouti que le 20 septembre 2013 à la signature d'une promesse synallagmatique de vente des parcelles supportant le siège d'exploitation, sous la condition suspensive notamment que le projet des Hauts de Mûrs ait reçu toutes les autorisations et les recours purgés ; que dans l'attente de la réalisation de cette condition et dans le cas où elle ne se réaliserait pas, la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole a décidé de poursuivre la procédure d'expropriation,

Considérant que par ailleurs, depuis la première enquête parcellaire, certains propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de cette DUP sont décédés, nécessitant une identification des héritiers,

Considérant que pour toutes ces raisons, il est apparu donc indispensable de procéder à une seconde enquête parcellaire,

Considérant que le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit par arrêté DIDD/2014 n°305 du 16 septembre 2014 les modalités d'organisation d'une nouvelle enquête parcellaire qui s'est déroulée dans la mairie de Mûrs-Erigné, du 17 octobre au 7 novembre 2014 inclus,

Considérant qu'à l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable pour que les parcelles requises par la DUP soient acquises selon l'état parcellaire présenté, tout en recommandant que soit trouvée une solution à deux réclamations présentées lors de l'enquête publique, lesquelles ne sont pas de nature à entraver le projet,

Considérant que la communauté d'agglomération apporte à ces deux réclamations les réponses suivantes :

1) Demande d'exclusion de la DUP de la parcelle cadastrée section AA n°224 qui constitue le seul chemin d'accès pour les bâtiments situés sur la parcelle cadastrée section AA n°219, ou à défaut demande de constitution d'une servitude de passage et d'une servitude de réseaux,

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, en accord avec la commune de Mûrs-Erigné, s'engage à maintenir l'affectation de la parcelle cadastrée section AA n°224, en tout ou partie, en sa qualité de voie de desserte de sorte que soit maintenu un accès aux logements et dépendances.

2) <u>Demande d'intégration dans le périmètre de la DUP d'un morceau de bâtiment de 2 m² situé sur la parcelle cadastrée section AA n°314 et dépendant d'un des bâtiments édifié sur la parcelle cadastrée section AA n°313 incluse dans ledit périmètre</u>

La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole reconnaît que l'omission de ce morceau de bâtiment constitue une erreur matérielle de découpage cadastral qu'il convient de rectifier. Par conséquent, elle s'engage à modifier le périmètre de la DUP afin d'y inclure la parcelle cadastrée section AA n°314 d'une superficie de 2 m².

#### **DELIBERE**

Approuve la réponse ci-dessus à apporter aux recommandations émises par le commissaire-enquêteur, et notamment la modification mineure du périmètre de DUP afin d'y inclure la parcelle cadastrée aujourd'hui section AA n° 314 de 2 m² (cf plan de division et de bornage ci-annexé),

Autorise le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à demander à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le prononcé de l'arrêté de cessibilité au vu du dossier qui sera transmis,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à demander à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire qu'il sollicite de Monsieur le Juge de l'Expropriation le prononcé de l'ordonnance d'expropriation au vu de l'arrêté de cessibilité qui sera pris,

Autorise le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de l'arrêté de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation,

\*

**Daniel DIMICOLI :** Alors là, il s'agit d'une réponse aux conclusions du commissaire-enquêteur qui a donné un avis favorable sur la commune de Mûrs-Erigné, étant entendu qu'il y avait deux remarques qui étaient formulées. Nous apportons des réponses à ces remarques ; nous vous proposons de proposer ces réponses et d'autoriser le Président à agir pour cette DUP.

**Monsieur le Président :** Non, mais tout le monde est d'accord ? Pas de remarques sur cette modification mineure du périmètre de DUP ?

- Y-a-t-il des oppositions ? Pas d'opposition.
- Y-a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

Il en est ainsi décidé.

DEL-2015-20 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Monsieur DIMICOLI, vous avez un dossier.

**Daniel DIMICOLI:** Important.

**Monsieur le Président :** Important. Et Monsieur FOUQUET devrait écouter parce qu'il est particulièrement concerné. C'est pour ça, d'ailleurs. C'est son état d'excitation, compte tenu de la nature du sujet, qui lui donne ce caractère primesautier. Il s'agit d'autoriser le lancement de la procédure pour le secteur sauvegardé.

\*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2015-21

# URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

## Secteur Sauvegardé - Lancement de la procédure

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

**EXPOSE** 

Par délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2013, la ville d'Angers a exprimé le souhait de voir Angers Loire Métropole mettre en œuvre la procédure de création d'un secteur sauvegardé.

#### Contexte et définition

Cette délibération intervient dans une démarche de prise en compte renforcée du patrimoine initiée par l'élaboration de l'Atlas du Patrimoine de la ville d'Angers, par la procédure de labellisation 'Ville d'Art et d'Histoire', et par l'approche patrimoniale mise en oeuvre dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le secteur sauvegardé est une mesure de protection et de mise en valeur sur un « secteur présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles » (loi dite « Malraux » du 4 Août 1962).

Cet outil est un document d'urbanisme qui se substitue au Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est une démarche qui demande des études fournies liées à un repérage précis du bâti concerné (dont pour certains bâtis un diagnostic intérieur) qui pourront être commencées en parallèle de l'élaboration et de l'approbation du PLU communautaire.

Plus de 100 villes en France sont couvertes par un secteur sauvegardé, créé pour beaucoup dans les années 70/80. Autour d'Angers des villes comme Nantes, Tours, Chinon, Saumur ont un secteur sauvegardé, la ville d'Angers malgré un patrimoine de grande qualité ne possède pas d'outil de protection de ce type sur son territoire. La plupart de ces villes ont révisé et étendu leur secteur sauvegardé, ainsi celui de Saumur créé en 1964 est passé de 30 à 150 ha en 2007, les secteurs sauvegardés de Tours et de Chinon respectivement créé en 1973 et 1964 ont été étendus en 2013 passant de 90 à 155 ha pour Tours et de 21 à 22 ha pour Chinon, prouvant l'efficacité d'une telle protection pour le développement de leur ville basée sur une prise en compte forte de leur patrimoine.

#### Enjeux patrimoniaux historiques économiques et urbains

Les enjeux, outre ceux relevant de la connaissance du territoire, sont de prendre en compte plus fortement le patrimoine dans les projets futurs en appuyant l'urbanisme sur les qualités de la ville existante. La démarche génère également des retombées économiques locales, tant au niveau du bâtiment (rénovation, réhabilitation...) que du tourisme. Enfin le secteur sauvegardé permet des mesures de défiscalisation pour les particuliers dans le cadre de la rénovation de leur patrimoine.

#### Procédure

La procédure d'instauration est constituée de deux phases. La première concerne la création et la délimitation du périmètre du Secteur Sauvegardé, et la seconde est relative à l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du patrimoine (PSMV).

Le projet de PSMV est élaboré conjointement par l'Etat et l'EPCI compétent.

Sans présager du périmètre qui sera choisi, à titre indicatif, le coût financier des études pour la mise en place d'un PSMV est estimé à concurrence de 800 000 € pour un secteur de 100 ha avec un financement d'environ 50% de l'Etat pour une durée d'étude approximative de 5 ans.

#### Périmètre

A l'initiative de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, c'est l'Etat qui délimite le périmètre par arrêté Préfectoral.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 février 2015

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 21 janvier 2015

Considérant l'intérêt et la qualité du patrimoine sur la ville d'Angers et les exigences de plus en plus fortes en termes de prise en compte du patrimoine dans les projets urbains,

Considérant le souhait exprimé par le conseil municipal de la ville d'Angers par délibération du 4 novembre 2013 de voir un tel périmètre se mettre en place sur leur territoire,

Considérant la volonté de réaffirmer la protection et la mise en valeur du patrimoine dans les projets de la ville, en particulier dans les anciens quartiers du centre ville,

Considérant l'intérêt de disposer d'une règlementation spécifique pour un secteur à fort enjeux patrimoniaux,

Considérant qu'en tant qu'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, Angers Loire Métropole est l'autorité compétente pour demander à l'Etat la création du secteur sauvegardé et élaborer conjointement avec lui le plan de sauvegarde et de mise en valeur,

#### **DELIBERE**

Demande à l'Etat, d'une part, de procéder à la délimitation d'un secteur sauvegardé sur la Ville d'Angers et, d'autre part, d'élaborer conjointement avec Angers Loire Métropole le plan de sauvegarde et de mise en valeur ;

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;

Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Impute les dépenses au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2015 et suivants

\*

Daniel DIMICOLI: Il s'agit d'une décision que nous attendons depuis très longtemps parce que nous sommes probablement une des dernières villes à ne pas avoir de secteur sauvegardé de cette importance-là. Plus de 100 villes en France sont couvertes par un secteur sauvegardé et nous n'en faisons pas partie. Donc nous vous proposons de lancer l'opération du secteur sauvegardé qui va durer quand même entre 4 et 5 ans, à partir d'aujourd'hui, et que cette décision concerne notamment un financement nécessaire par rapport au lancement de ces études. Sachant que le périmètre sera débattu au sein d'une Commission en élaboration avec, évidemment, l'ABF, mais également une Commission qui sera composée d'un certain nombre de personnalités et de représentants de l'agglomération sur ce sujet. Sachant que le coût global potentiel, sur 5 ans, de ces secteurs sauvegardés peut-être estimé à 800 000 euros, c'est la dernière référence qui a été donnée par l'Association Nationale des Villes à secteurs sauvegardés et protégés. Sachant que ces 800 000 euros seront répartis normalement ainsi : 50 % pour l'État, 50 % pour l'Agglomération, sur 5 ans. Je rappelle quand même qu'il y a un certain nombre de secteurs sauvegardés qui ont déjà été mis en place à Saumur, à Tours, à Nantes, et à Poitiers, et que le coût de ces secteurs s'évalue entre 500 000 euros et 1 million euros, selon la superficie, sachant qu'à Angers, c'est 100 hectares qui seront concernés, très probablement.

Alors, le coût des études dépend de la superficie du territoire, de la connaissance historique et urbaine du territoire investigué, puisque l'on doit justifier du périmètre auprès de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés, au regard des objectifs patrimoniaux et urbains. Il faut bien savoir que la moitié du coût est liée à la constitution d'un fichier des immeubles, sachant que tous les immeubles potentiellement concernés peuvent être investigués à la fois en extérieur et en intérieur, d'où le coût énorme de l'étude.

Voilà. Cela représente donc 800 000 euros. Nous avons, en ce qui nous concerne, une enveloppe de 75 000 euros qui est déjà inscrite au Budget 2015, et l'État s'engagerait pour 50 000 euros au titre de 2015. Donc, je vous demande d'autoriser le lancement de ce secteur sauvegardé. Je vous remercie de votre attention.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? La parole est à Marc LAFFINEUR.

**Marc LAFFINEUR :** Je crois, bien sûr, que c'est une excellente initiative et que, sans doute, on aurait peut-être pu le faire avant, mais il n'y a que la Ville d'Angers qui peut être intéressée par un secteur sauvegardé ?

**Daniel DIMICOLI:** En ce qui concerne le secteur sauvegardé, oui. Mais, je rappelle quand même qu'il y a une partie du territoire qui bénéficiera d'autres classements, notamment les communes de Savennières, de Béhuard, et de Bouchemaine, pour lesquelles nous avons une AVAP, alors l'AVAP se substitue aux ZPPAUP où, là aussi, il y a une protection. Ce sont des zones d'aménagement protégées, si vous voulez, en gros, en termes patrimoniaux, pour le patrimoine à la fois immobilier et environnemental. Je simplifie pour tout le monde, et nous sommes en procédure d'AVAP pour les 3 communes de Béhuard, de Bouchemaine, et de Savennières.

#### Monsieur le Président : Très bien. Deux éléments de précision.

D'abord, j'avais été interpellé par Bruno RICHOU, Jacques CHAMBRIER, et Véronique MAILLET, sur le fait de savoir si l'AVAP, qui succède à la ZPPAUP, était cumulable avec la procédure de site classé. J'ai donc posé une question écrite à Fleur PELLERIN, et le Journal officiel a publié, y a quelques jours, sa réponse disant, de manière très claire, qu'il y avait possibilité de cumul. Autrement dit, le fait d'avoir une AVAP n'entraîne pas la perte de site classé, et inversement. Et elle fait même une ouverture en expliquant que ça peut peut-être être l'occasion, puisqu'a priori, c'est la première fois que ce sujet était soulevé, de se demander si ça ne vaudrait pas le coup d'essayer de simplifier les procédures, dès lors qu'il y aurait la double démarche et la superposition de périmètres. Donc on va vous passer copie de cette question écrite.

Sur le secteur sauvegardé, moi, mes chers collègues, je veux vous dire vraiment la fierté que vous devez avoir au moment de voter cette délibération. Angers a un patrimoine d'une qualité et d'une richesse qui ne fait pas seulement partie de notre passé, mais qui fait partie de nos forces pour le

présent et pour l'avenir. Se doter d'un secteur sauvegardé, c'est s'autoriser plusieurs choses. La première, c'est faire en sorte que dans la manière dont on reconstruira la ville elle-même dans les années qui viennent, on tienne compte de son histoire et de ses éléments de patrimoine. Ce n'est pas un classement « monuments historiques », ce n'est pas l'obligation de ne toucher à rien, mais c'est la garantie de respecter les grands équilibres patrimoniaux de notre cœur d'agglomération. La deuxième chose, c'est que, de façon beaucoup plus prosaïque, ça veut dire que les gens qui seront à l'intérieur de ce périmètre bénéficieront, comme c'est le cas de la quasi-totalité des habitants des villes de plus de 100 000 habitants de ce pays, de la possibilité de bénéficier des aides Malraux, c'est-à-dire d'une déduction fiscale au moment où ils font des travaux, sans avoir l'obligation de faire classer leurs biens. Or un certain nombre de biens ne seraient pas classables, mais l'endroit où ils se situent leur permettra de bénéficier d'une aide, ce qui, compte tenu du marché aujourd'hui des bâtiments, de la maçonnerie, de la taille de pierre, permettra de soulager une partie des dépenses qui pourraient avoir lieu. Enfin, dans la logique qu'est la nôtre de valorisation touristique de notre cœur de ville, bien évidemment, c'est également un sujet qui s'inscrit dans cette ambition.

Daniel DIMICOLI a peut-être été un tout petit peu vite en vous parlant de ce chiffre de 100 hectares. Un des objectifs de l'étude, c'est de déterminer, de manière précise, le périmètre. Beaucoup de chiffres ont circulé: il y a des chiffres qui faisaient état d'une dizaine d'hectares, il y en a d'autres qui évoquaient le fait qu'on pourrait aller jusqu'à 150. On a retenu, pour déterminer le chiffrage, une centaine d'hectares parce que c'est ce qui correspond, en gros, à 800 000 euros. Mais le chiffre n'est pas rond, il devrait être affiné pour qu'on délimite, de manière précise, les périmètres de secteurs sauvegardés. Néanmoins, il faut bien partir d'une ambition et d'une esquisse, et c'est donc le sens de la délibération qui vous est présentée ce soir.

**Daniel DIMICOLI :** Petit commentaire complémentaire, Monsieur le Président : tant que le secteur sauvegardé ne sera pas mis en place, évidemment, c'est le PLUI qui s'imposera en termes de zonage, mais dès que le secteur sauvegardé sera définitif, il s'imposera au PLUI, je voulais simplement vous le préciser. Ça devient prégnant par rapport au PLUI.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mais, en revanche, il en portera une des conséquences sur le SCoT ? Non, c'est juste pour en rajouter dans les sigles et pour montrer l'absurdité, parfois, des discussions qu'on est susceptibles d'avoir. Mes chers collègues, je vais vous proposer de voter cette délibération.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Des abstentions ? ...

Je vous remercie pour cette unanimité.

#### DEL-2015-21 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur DAMOUR: protocole transactionnel.

\*\*\*

#### CYCLE DE L'EAU

\*\*\*

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2015-22

**CYCLE DE L'EAU - Eau potable** 

Eau : Acquisition d'un système fixe de pré-localisation de fuite sur le réseau d'eau potable du secteur de Belle Beille à Angers -Protocole transactionnel - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur: Laurent DAMOUR

#### **EXPOSE**

Angers Loire Métropole a confié à la société Hydraudiag, la mise en place d'un réseau de prélocalisateurs fixes dans le quartier de Belle-Beille à Angers. Ce réseau est relié à un système de supervision et est destiné à identifier les canalisations qui fuient dans ce quartier.

Si la plupart des matériels étaient installés à la date d'achèvement prévue au 31 décembre 2012, la prestation de l'entreprise n'était pas totalement finalisée. Par la suite de nombreux dysfonctionnements n'ont pas permis de procéder à la réception des prestations ainsi qu'à la clôture du marché.

Suite à une intervention du 8 au 10 octobre 2014, la Société Hydraudiag a décidé, avec l'appui de son fournisseur, de remplacer l'ensemble des pré-localisateurs, de remettre à niveau les relais de communication et de corriger en conséquence la supervision.

La société Hydraudiag a réalisé ces prestations du 18 au 21 novembre 2014. A cette date, l'ensemble des matériels communiquaient avec le poste de supervision et fonctionnaient normalement, la réception de l'installation a ainsi pu être prononcée.

Pour autant malgré l'achèvement des prestations, la situation est la suivante :

- le marché reste à clôturer,
- le montant des pénalités de retard dépasse le montant du marché (pénalités de retard calculées à hauteur de 55 200 € pour un marché de 47 000 €HTVA),
- une facture d'un montant de 1 000 €HTVA reste à solder sur ce marché.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation et de convenir d'une issue amiable au règlement du dossier. Les parties se sont rapprochées et sont convenues des concessions réciproques suivantes :

- Fourniture à titre gracieux par le prestataire de 3 pré-localisateurs et deux boosters endommagés par des tiers, pour lesquels sa responsabilité ne saurait être recherchée. Sur la base des prix unitaires du marché, cette prestation représente une valeur de 2 546 € HTVA.
- Extension de la période de garantie des équipements d'un an, la portant ainsi à une durée globale de 3 ans à compter de la réception des prestations (21 novembre 2014).
- Fourniture à titre gracieux par le prestataire d'un scanner, d'une valeur de 500,00 € HTVA permettant un diagnostic du fonctionnement, in situ, des matériels.
- Abandon des pénalités de retard, calculées à hauteur de 55 200 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 février 2015 Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 27 janvier 2015

#### **DELIBERE**

Approuve le projet de protocole transactionnel lié au marché d'acquisition d'un système fixe de prélocalisation de fuite sur le réseau d'eau potable du secteur de Belle-Beille à Angers (A12103E) conclu avec l'entreprise Hydraudiag.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ce protocole transactionnel et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget annexe Eau, chapitre 21 – Opération Sectorisation et pré-localisation des fuites, pour l'exercice 2015 et suivants

\*

**Laurent DAMOUR:** Merci, Monsieur le Président. Donc, il s'agit d'établir un protocole transactionnel avec la société HYDRAUDIAG, et ce, suite à des dysfonctionnements constatés sur la mise en place d'un système de détection de fuite sur notre réseau d'eau potable, dans le quartier de Belle-Beille. Et vous savez que nous surveillons les fuites de près au niveau du réseau d'eau potable, au niveau de l'agglomération.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de remarques ?

- Y-a-t-il des oppositions ? Pas d'opposition.
- Y-a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

#### DEL-2015-22 : Le conseil adopte à l'unanimité

Il en est ainsi décidé. À nouveau, un protocole, mais cette fois-ci, d'accord-type.

\*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2015-23

**CYCLE DE L'EAU - Eau potable** 

Eau : Protocole d'accord-type pour la réalisation d'une desserte en eau - Approbation et autorisation de signature.

Rapporteur: Laurent DAMOUR

**EXPOSE** 

Angers Loire Métropole est, dans certaines situations particulières, sollicitée dans le cadre de la réalisation de dessertes en eau de propriétés très éloignées de tout réseau de distribution.

Ces conditions de desserte entrainent des temps de séjour de l'eau dans les conduites très importants. Dans ce cadre, Angers Loire Métropole ne peut pas garantir au futur usager que l'eau demeure potable à son point de puisage et il n'est pas possible de réserver une suite favorable au projet présenté.

Après avoir rencontré le demandeur et lui avoir expliqué les difficultés que représente sa desserte, il arrive qu'il sollicite quand même une alimentation en eau, au plus près du réseau public. Il fait alors son affaire de la liaison entre le compteur et la propriété à desservir.

L'objet de la présente délibération, est de valider un protocole d'accord type qui pourra être établi à cette occasion, entre le demandeur et Angers Loire Métropole, et dont l'objectif est :

- d'acter cette situation particulière,
- et de convenir qu'Angers Loire Métropole a satisfait à ses obligations en matière de distribution d'eau potable, la dégradation potentielle de l'eau au point de consommation étant liée aux caractéristiques spécifiques de l'installation après compteur.

Le protocole, qui sera alors rédigé, contiendra :

- L'identité du demandeur,
- Les indications sur le positionnement du branchement et du compteur,
- Les conditions de desserte après compteur,
- Le rappel du contexte réglementaire, en particulier, vis-à-vis du code de la santé publique,

 Un engagement de non recours entre les parties, pour toute difficulté, relevant de cette situation de desserte.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants, Vu les statuts d'Angers Loire Métropole, Vu le Code de la Santé Publique,

#### **DELIBERE**

Approuve le protocole d'accord type à passer entre l'usager et Angers Loire Métropole pour les demandes de desserte avec une installation privative longue, pouvant présenter des risques de dégradation de la qualité de l'eau au point de l'utilisation de l'usager.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les protocoles d'accord particulier et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*

Laurent DAMOUR: Alors, donc, il s'agit d'établir une convention-type afin de raccorder certains particuliers qui auraient une installation privative longue, ce qui ne permet pas de garantir la qualité de l'eau, et d'établir en cela les responsabilités de chacun. Aujourd'hui, nous refusons certains raccordements. Donc avec ce type de convention et de protocole d'accord, nous pourrons raccorder à peu près tout le monde.

**Monsieur le Président :** On est bien d'accord que le « nous pouvons » ne veut pas dire qu'on le fera, notamment quand il s'agit de terrains qui pourraient ensuite faire l'objet d'un usage qui n'est pas nécessairement prévu par le Plan Local d'Urbanisme ?

Laurent DAMOUR: Bien sûr.

**Monsieur le Président :** On est bien d'accord ? Nous avons la possibilité, on n'a pas l'obligation, l'idée étant, évidemment, d'éviter qu'un certain nombre de terrains agricoles demandent des branchements d'eau pour accueillir des lieux de sédentarisation qui n'auraient pas été prévus et qui n'auraient pas reçu d'aval de la part des communes concernées. Pas de questions ? Pas de remarques ? Je vous propose, dans ces conditions, d'approuver ce protocole d'accord-type.

- Y a-t-il des oppositions?
- Des abstentions ?

Il en est ainsi décidé.

DEL-2015-23 : Le conseil adopte à l'unanimité

Monsieur CAPUS.

## POLITIQUES ÉDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

\*\*\*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2015-24

## POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Avrillé - Plateau de la Mayenne - Construction d'un groupe scolaire - Avenant n°1 à la convention de participation financière de la commune - Autorisation de signature

Rapporteur: Emmanuel CAPUS

#### **EXPOSE**

Par délibération du 24 janvier 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la convention entre Angers Loire Métropole et la commune d'Avrillé relative à la participation financière de la commune aux équipements de cuisine et à l'organigramme des clés dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire de 7 classes et d'un restaurant sur le plateau de la Mayenne.

Au vu du bilan final de l'opération, le coût relatif aux équipements de cuisine et à l'organigramme des clés est arrêté à la somme de 120 308,58 € TTC. Il convient donc d'ajuster la participation financière de la commune d'Avrillé.

Tel est l'objet de l'avenant n°1, à savoir modifier le montant de la participation financière de la ville d'Avrillé qui s'établit désormais à 101 346,74 € arrondi à la somme de 101 346 €, déduction faite du FCTVA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2013-13 du 24 janvier 2013 approuvant la convention de participation financière de la commune

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 février 2015

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 janvier 2015

Considérant la nécessité d'ajuster les modalités de financement de cette opération entre Angers Loire Métropole et la Ville d'Avrillé

## **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention qui définit les modalités de participation financière de la commune d'Avrillé aux équipements de cuisine et à l'organigramme électronique des clés

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant

Impute les recettes aux chapitres et articles correspondants ouverts sur les exercices 2015 et suivants

\*

#### Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2015-25

#### POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Constructions scolaires

Les Ponts de Cé - Groupe scolaire Jacques Prévert - Restructuration des bâtiments scolaires existants et réalisation de l'accueil périscolaire - Convention de mandat - Avenant n°1 - Autorisation de signature

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

#### **EXPOSE**

Par délibération du 19 janvier 2012, le Conseil Communautaire a approuvé la convention par laquelle la ville des Ponts de Cé donne mandat à Angers Loire Métropole pour réaliser, au nom et pour le compte de la ville, les locaux destinés à l'accueil périscolaire, et qui définit les modalités de sa participation financière aux travaux de restructuration des bâtiments scolaires existants.

Le coût global de l'opération était estimé au stade APD (Avant Projet Définitif) à 2 500 000 € HT dont 1 482 078 €, déduction faite du FCTVA, à la charge de la commune.

Suite à la production des décomptes généraux et définitifs, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 2 458 589,72 € HT. Il convient donc d'ajuster la participation financière de la ville des Ponts de Cé.

Tel est l'objet de l'avenant n°1 ; à savoir modifier le montant de la participation financière de la ville des Ponts de Cé qui s'établit désormais à 1 458 163,58 € arrondi à la somme de 1 458 163 €, déduction faite du FCTVA.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-51 du 19 janvier 2012 approuvant la convention de mandat,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 février 2015

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 29 janvier 2015

Considérant la nécessité d'ajuster les modalités de financement de cette opération entre Angers Loire Métropole et les Ponts de Cé.

#### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention par laquelle la ville des Ponts de Cé donne mandat à Angers Loire Métropole pour réaliser, au nom et pour le compte de la ville, les locaux destinés à l'accueil périscolaire, et qui définit les modalités de sa participation financière aux travaux de restructuration des bâtiments scolaires existants

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant

Impute les recettes aux chapitres et articles correspondants ouverts sur les exercices 2015 et suivants.

\*

**Emmanuel CAPUS:** Oui, Monsieur le Président. Donc vous savez qu'Angers Loire Métropole assurait la maîtrise d'ouvrage de la construction d'un groupe scolaire sur le plateau de la Mayenne à Avrillé. Une convention a été signée entre Angers Loire Métropole et la Commune pour la réalisation

de ces travaux. Donc, au vu du bilan final de l'opération, il convient de mettre à jour le montant de la participation financière de la Commune d'Avrillé. C'est l'objet du présent avenant.

Monsieur le Président : Très bien. Et vous avez la même opération pour une autre commune ?

**Emmanuel CAPUS** : C'est exactement la même opération pour Les Ponts-de-Cé, et la restructuration du groupe scolaire Jacques-Prévert.

**Monsieur le Président :** Parfait. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

### DEL-2015-24 et DEL-2015-25 : Le conseil adopte à l'unanimité.

Il en est ainsi décidé. Madame GOXE, vous êtes la dernière à parler. Aucun dossier n'a échappé à l'unanimité ce soir. J'aimerais que vous respectiez cela pour les deux délibérations qui viennent.

\*\*\*

## PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

\*\*\*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2015-26

#### PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mise à disposition des services - Convention de mutualisation de la Direction Environnement, Déchets et Propreté - Avenant n°1 - Approbation.

Rapporteur: Catherine GOXE

#### **EXPOSE**

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont signé une convention cadre en mars 2012 qui fixe les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de 4 ans, reconductible un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

S'agissant de la Direction Environnement, Déchets et Propreté la convention précise les postes et missions concernés par la mutualisation ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

L'avenant a pour objet de prendre en compte les modifications d'organisation intervenues depuis la signature de la convention initiale et le désengagement de l'Etat sur les missions relatives aux visites de sécurité dans les établissements recevant du public.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L 5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 6 février 2015

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 02 février 2015

#### **DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition relative à la mutualisation de la direction Environnement, Déchets et Propreté.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer cet avenant.

\*

**Catherine GOXE :** Je l'espère aussi, Monsieur le Président. Mais normalement, ça devrait le faire. Mes chers collègues, je vais vous parler de la convention de mutualisation de la Direction Environnement Déchets et Propreté. En fait, je vais essayer de vous traduire concrètement ce que recouvre cette délibération.

Vous connaissez tous, dans vos communes, les visites obligatoires de sécurité dans les établissements qui recoivent du public. Jusqu'au 28 novembre dernier, la Direction Départementale des Territoires de Maine-et-Loire était obligatoirement et systématiquement présente lors des visites périodiques de sécurité incendie ou lors des visites d'ouverture, comme ce matin, par exemple, aux Ponts-de-Cé, lors de la visite d'ouverture du nouveau complexe hôtelier. Or, par une décision soudaine et arbitraire, et par un décret préfectoral signé ce fameux 28 novembre 2014, l'État annonce son désengagement et demande, par contre, expressément, la présence d'un agent d'ALM lors de ces visites avec, en plus, une mise en application immédiate. Actuellement, il faut savoir que le service Écologie Urbaine de la Ville d'Angers ne compte que deux techniciens mutualisés, qui sont donc habilités à intervenir sur le territoire d'ALM. Nous avons évalué le nombre de visites à venir, dans la nouvelle configuration, à plus de 250 par an. C'est un travail qui se fait dans l'ombre, mais c'est un travail qui est très lourd et effectif, et vous en êtes tous témoins dans vos communes. Il est donc impensable, pour ces deux techniciens, d'absorber le travail supplémentaire qui est envisagé. C'est pourquoi je vous demande ce soir d'autoriser la mutualisation de l'ensemble des techniciens territoriaux du service, soit 4 postes, et donc d'approuver l'avenant numéro 1 de la convention de mutualisation qui, je vous le rappelle, a été signée en mars 2012 et pour une durée de 4 ans. Voilà, Monsieur le Président, j'espère avoir l'unanimité auprès de nos collègues des communes.

**Monsieur le Président :** Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? L'unanimité ne veut pas dire que nous acceptons de gaieté de cœur ce désengagement de l'État. Néanmoins, si on veut y faire face et ne pas bloquer le système, il est souhaitable qu'effectivement l'ensemble des agents puisse participer à ces visites de sécurité. Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y-a-t-il des oppositions ?...
- Y-a-t-il des abstentions ?...

Il en est ainsi décidé.

## DEL-2015-26 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

Vous avez un dernier dossier, Madame GOXE.

\*

#### Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2015-27

## PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Poursuite du service commun de conseil en prévention entre Angers Loire Métropole et les communes de Saint Barthélemy d'Anjou, Montreuil Juigné et Bouchemaine - Avenant  $n^{\circ}1$  - Approbation.

Rapporteur : Catherine GOXE

#### **EXPOSE**

Par délibération du 14 mars 2013, le conseil communautaire a autorisé la création d'un service commun de conseil en prévention entre Angers Loire Métropole et les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Montreuil-Juigné et Bouchemaine.

Par ailleurs, le conseil de communauté a également validé en décembre 2013 un service étendu à 13 communes à titre expérimental pour 6 mois. Un bilan de cette démarche est en cours.

Parallèlement les réflexions sur la transformation en communauté urbaine, sur le projet d'agglomération et le schéma de mutualisation, devront permettre une réflexion globale sur les services aux communes que l'agglomération pourrait porter.

Dans l'attente des conclusions de ces réflexions et afin de ne pas interrompre le service de conseil en prévention pour les trois communes susvisées, il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n°538, en date du 28 juillet 2000, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la commune de Bouchemaine du 20 mars 2013,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la commune de Saint Barthélemy d'Anjou du 21 mars 2013,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la commune de Montreuil-Juigné du 19 mars 2013,

Vu l'avis du comité technique paritaire d'Angers Loire Métropole du 21 février 2013 et celui de la ville d'Angers du 20 février 2013,

Considérant que le service commun de conseil en prévention donne entière satisfaction aux communes de Saint Barthélemy d'Anjou, Montreuil-Juigné, Bouchemaine et à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole,

Considérant qu'une réflexion sera entamée pour un service commun de conseil en prévention à l'échelle du territoire et concomitamment à la réflexion menée sur le passage en communauté urbaine,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 02 février 2015

#### **DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 de prolongation, jusqu'au 31 décembre 2015, de la convention de création d'un service commun de conseil en prévention entre Angers Loire Métropole et les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Montreuil-Juigné et Bouchemaine.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant n°1.

\*

Catherine GOXE: Un dernier rapport qui vous parle, toujours dans le cadre du pilotage mutualisé des politiques publiques, du service commun de conseil en prévention. Donc cette délibération vous est proposée pour poursuivre et prolonger la mission de conseil en prévention, initiée dès mars 2013, auprès des 3 communes d'origine que sont Saint-Barthélemy d'Anjou, Montreuil-Juigné, et Bouchemaine. Ce service commun de conseil en prévention a, par ailleurs, été étendu, dès décembre 2013, à 13 communes, à titre expérimental et pour une durée de 6 mois.

La mission du conseiller en prévention dans ces communs est tout à fait opportun puisqu'il s'agit de formation incendie, on y revient encore, formation en interne sur les questions de sécurité au travail, évaluation des risques professionnels, et surtout, la rédaction du fameux document unique. Les 3 communes d'origine, Saint-Barthélemy, Montreuil, et Bouchemaine sont très satisfaites des prestations et des résultats obtenus, et un bilan est par ailleurs en cours au niveau des 13 communes dont je vous ai parlé, sur les 6 mois expérimentaux.

La réflexion que nous avons entamée, ici, sur le passage éventuel en communauté urbaine nous amène à vous demander d'approuver l'avenant numéro 1 de prolongation de cette convention de création d'un service commun de conseil en prévention qui devait arriver à expiration le 1<sup>er</sup> avril prochain. Et donc, je vous demande d'approuver cette prolongation jusqu'au 31 décembre de l'année 2015, en attendant ce qui se passera en 2016. Je vous remercie.

**Monsieur le Président :** Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Pas de questions ? Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y-a-t-il des oppositions ? Pas d'opposition.
- Y-a-t-il des abstentions ? Pas d'abstention.

Il en est ainsi décidé.

DEL-2015-27 : Le Conseil adopte à l'unanimité.

\*

# Liste des décisions de la commission permanente du 2 février 2015

N <sup>•</sup>	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	
		Daniel DIMICOLI, Vice- Président
1	Vente à la commune des Ponts-de-Cé d'un terrain situé au 36 rue Adolphe Girardeau, d'une superficie de 179 m², au prix de 49 740,90 €, en vue de réaliser une opération d'aménagement du quartier de la Chesnaie/Gallieni, dans le cadre du renouvellement de ce secteur.	La commission permanente adopte à l'unanimité
		Christophe BECHU, Président
2	Vente au groupe PODELIHA d'une maison à usage d'habitation située à Mûrs-Erigné, 14 route de Nantes édifiée sur une parcelle d'une superficie de 800 m², au prix de 196 619,18 € plus les	La commission permanente adopte à l'unanimité
	frais de portage, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat	M. Daniel DIMICOLI n'a pas pris part au vote
3	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2014 - dispositif communautaire d'aides 2014 - Ville d'Angers − Attribution d'une subvention d'un montant total de 2 300 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
4	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2014 - dispositif communautaire d'aides 2014 - Commune des Ponts de Cé − Attribution d'une subvention d'un montant total de 2 400 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
5	Accession sociale à la propriété - PTZ+ 2014 - dispositif communautaire d'aides 2014 - Commune de Trélazé − Attribution de subventions d'un montant total de 3 700 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
	PROPRETE URBAINE	
		Joël BIGOT, Vice-Président
6	Acquisition et montage de 4 bennes à ordures ménagères. La commission d'appel d'offres du13 janvier dernier a décidé d'attribuer le marché à la société FAUN pour un montant de 299 600 € HT.	La commission permanente adopte à l'unanimité

	DEPLACEMENTS	
		Bernard DUPRE, Vice- Président
7	La modification du tracé de la ligne B nécessite la reprise et le complément d'investigations entrainant un avenant n°1 au marché pour un montant de 3 154,40 € HT. Par ailleurs, l'avenant n° 1 porte également sur la prise en compte des considérations environnementales liées au projet du nouvel ouvrage d'art de franchissement de la Maine avec les trois points suivants :  • 4 620,00 € HT pour le dossier NATURA 2000 • 2 230,00 € HT pour l'expertise loi sur l'eau • 880,00 € HT pour les compléments d'inventaires oiseaux  L'ensemble de ces modifications du marché entraîne une plus-value du montant initial du marché de 10 884,40 € HT.	La commission permanente adopte à l'unanimité
	CYCLE DE L'EAU	Laurent DAMOUR, Vice-
8	Renouvellement du marché pour les années 2015-2017, relatifs à la fourniture de réactifs pour le traitement de l'eau potable produite par Angers Loire Métropole. Le marché est divisé en huit lots :  • Lot n°1: Lessive de soude attribué à l'entreprise QUARON pour un montant de 220 € HT/tonne,  • Lot n°2: Acide sulfurique attribué à l'entreprise BRENNTAG pour un montant de 140 € HT/tonne,  • Lot n°3: Chlorure ferrique attribué à l'entreprise PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS pour un montant de 169 € HT/tonne,  • Lot n°4: Chaux éteinte attribué à l'entreprise CHAUX DE BRETAGNE pour un montant de 138 € HT/tonne,  • Lot n°5: Chaux vive attribué à l'entreprise LHOIST pour un montant de 116 € HT/tonne,  • Lot n°6: Polymère pour le traitement des boues issues de la production d'eau potable attribué à l'entreprise ADIPAP pour un montant de 4 570 € HT/tonne pour le polymère anionique et de 4 620 € HT/tonne pour le polymère cationique,  • Lot n°7: Chlore gazeux attribué à l'entreprise GAZECHIM pour un montant de 1 210 € HT/tonne Tank 1T et 2.61 € HT/kg pour une bouteille de 49 kg  • Lot n°8: Hypochlorite de sodium attribué l'entreprise BRENNTAG pour un montant de 248 € HT/tonne.	Président  La commission permanente adopte à l'unanimité

9	Avenant n°3 au marché d'exploitation de la station de dépollution de la Baumette concernant la revalorisation du prix de méthanol et ajustement des charges d'exploitation avec la société Valomaine.	La commission permanente adopte à l'unanimité			
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME				
		Véronique MAILLET, Vice- Présidente			
10	Les communes de Briollay, Villevêque et Ecouflant se sont regroupées pour aménager une passe à canoës kayaks au seuil du Pont de Briollay, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire nautique sur le Loir entre les 3 communes. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est portée par la commune de Briollay. Attribution d'une aide de 4 220 €, soit 50 % d'un montant maximal de travaux de 8 440 € HT. La commune de Briollay finance les 50 % restant.	Acte retiré			
11	<ul> <li>Attribution de subventions aux organisateurs des évènements suivants:</li> <li>• 1 600 € à l'ESEO pour la Conférence Modelsward – ICISSP,</li> <li>• 3 000 € à l'ESEO pour la Conférence PECCS – SENSORNETS – PHYCS,</li> <li>• 5 000 € au Centre des jeunes Dirigeants pour la Soirée Prestige « Big Bang des possibles ».</li> </ul>	La commission permanente adopte à l'unanimité			
	POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION				
		Emmanuel CAPUS, Vice- Président			
12	Avenant à la convention signé avec la commune de Montreuil Juigné pour la restructuration de l'école Jean Madeleine. La participation financière de la commune est arrêtée à 11 073 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité			
	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT				
		Stéphane PIEDNOIR, Vice- Président			
13	Attribution des aides dans le cadre du développement du solaire thermique.  Ayant été déposé auprès de la collectivité en novembre 2014 avant la fin du dispositif programmée le 1er janvier 2015, le dossier de Guy MULLER et Elodie GICQUEL est subventionnable et la somme attribuée est 600 €.	La commission permanente adopte à l'unanimité			

# <u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

<b>N</b> °	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	ACTIONS FONCIERES	
AR-2015-3	Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2014-49035-64, à savoir :  - en la commune de Bouchemaine, au 2 rue Chevrière,  - un terrain cadastré section AW n°50 en partie (lot n°2) d'une superficie de 332 m² et la moitié indivise d'un passage cadastré section AW n°50 en partie de 179 m², appartenant à Monsieur ROBIN Paul et Madame RONDEAU Anne-Marie, pour un montant de 54 000 € auquel s'ajoutera la commission d'agence d'un montant de 4 500 €.	09 janvier 2015
AR-2015-4	Droit de Préemption Urbain sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2014-49035-63, à savoir :  en la commune de Bouchemaine, au 2 rue Chevrière,  un terrain cadastré section AW n°50 en partie (lot n°1) d'une superficie de 257 m² et la moitié indivise d'un passage cadastré section AW n°50 en partie de 179 m², appartenant à Monsieur ROBIN Paul et Madame RONDEAU Anne-Marie, pour un montant de 40 000 € auquel s'ajoutera la commission d'agence d'un montant de 3 500 €.	
	AUTRES ACTIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2015-19	Mise à jour du Plan d'Occupation des Sols secteur Avrillé afin d'intégrer de nouveaux éléments au document d'urbanisme.	14 janvier 2015
AR-2015-20	Mise à jour du PLU Nord-Ouest pour intégrer le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'entreprise Zach System implanté à Avrillé.	14 janvier 2015
AR-2015-22	Modalités d'organisation de l'enquête publique du PLU-Nord-Est - modification n°14	19 janvier 2015
AR-2015-23	Modalités d'organisation de l'enquête publique du PLU Nord-Ouest - modification n° 11.	14 janvier 2015
AR-2015-24	Modalités d'organisation de l'enquête publique Modification n° I-18 - Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole - secteur Saint-Barthélemy-d'Anjou.	19 janvier 2015

	ACTIONS FONCIERES	
AR-2015-25	Soucelles - La Roussaye et le Moulinet - Bail rural au profit de M. BRICHET Baptiste Bail rural avec clauses environnementales sur les parcelles section C n°548 et n°585 sur Soucelles lieudits le Moulinet et la Roussaye Durée : 9 ans à compter du 1/04/2014 Redevance : 188 €/an.	
	ACTIONS EN FAVEUR DE L'INSERTION	
AR-2015-26	Angers - 34 rue des Noyers - Convention de mise à disposition au profit de l'association INHNI Renouvellement de convention avec l'association INHNI pour mise à disposition d'une salle de formation sur le site du 34 rue des Noyers à Angers Durée : 1 an Redevance : 6103,68 €	23 janvier 2015
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2015-5	Délégation de signature du Président à Madame Roselyne BIENVENU dans les domaines de la Coopération entre les Territoires et le Pôle Métropolitain.	14 janvier 2015
AR-2015-6	Délégation de signature du Président à Monsieur Marc LAFFINEUR dans le domaine des Finances.	14 janvier 2015
AR-2015-7	Délégation de signature du Président à Monsieur Marc GOUA dans le domaine de la Politique de la Ville, le retour à l'emploi et l'insertion.	14 janvier 2015
AR-2015-8	Délégation de signature du Président à Monsieur Jean-Pierre BERNHEIM dans le domaine du Développement Economique, Enseignement supérieur et Recherche.	14 janvier 2015
AR-2015-9	Délégation de signature du Président à Monsieur Bernard DUPRE dans le domaine des Déplacements et Infrastructures de Transport.	14 janvier 2015
AR-2015-10	Délégation de signature du Président à Monsieur Joël BIGOT dans le domaine de l'Environnement et des Déchets.	14 janvier 2015
AR-2015-11	Délégation de signature du Président à Monsieur Laurent DAMOUR dans le domaine de l'Eau, de l'Assainissement et des Rivières.	14 janvier 2015
AR-2015-12	Délégation de signature du Président à Madame Véronique MAILLET dans le domaine du Tourisme.	14 janvier 2015
AR-2015-13	Délégation de signature du Président à Monsieur Didier ROISNE dans le domaine de la Politique d'accueil des gens du voyage.	14 janvier 2015

AR-2015-14	Délégation de signature du Président à Monsieur Jean-Louis DEMOIS dans le domaine du Développement des territoires ruraux.	14 janvier 2015
AR-2015-15	Délégation de signature du Président à Monsieur Emmanuel CAPUS dans le domaine des Constructions scolaires et des services aux communes.	14 janvier 2015
AR-2015-16	Délégation de signature du Président à Monsieur Dominique BREJEON dans le domaine des Parcs et Jardins communautaires.	14 janvier 2015
AR-2015-17	Délégation de signature du Président à Monsieur Stéphane PIEDNOIR dans le domaine de l'Agenda 21 et des énergies renouvelables.	14 janvier 2015
AR-2015-18	Délégation de signature du Président à Madame Catherine GOXE dans le domaine des Ressources Humaines.	14 janvier 2015
AR-2015-21	Arrêté de délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines	21 janvier 2015

\*\*\*

## Liste des Marchés à procédure adaptée du 01 au 29 janvier 2015

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en €HT
A15001P	DEFI	S (services)	BDC sans mini/maxi	Accompagnement des publics dans leur accès à l'emploi dans le cadre du PLIE	Lot unique	CIDIFF 49	49100	ANGERS	50 400,00 €
A15001P	DEFI	S (services)	BDC sans mini/maxi	Accompagnement des publics dans leur accès à l'emploi dans le cadre du PLIE	Lot unique	CCAS	49000	ANGERS	39 138,36 €
A15001P	DEFI	S (services)	BDC sans mini/maxi	Accompagnement des publics dans leur accès à l'emploi dans le cadre du PLIE	Lot unique	INFREP	49000	ANGERS	62 193,00 €
A15001P	DEFI	S (services)	BDC sans mini/maxi	Accompagnement des publics dans leur accès à l'emploi dans le cadre du PLIE	Lot unique	SCOP RELAIS POUR L'EMPLOI	49800	TRELAZE	72 039,24 €
A15002P	DEFI	S (services)	ORD à px global et forfaitaire	Mobilisation des jeunes dans le cadre du PLIE	Lot 1 : Mobilisation des jeunes vers l'insertion par l'activité économique	MISSION LOCALE ANGEVINE	49000	ANGERS	55 000,00 €
A15003P	DEFI	S (services)	BDC sans mini/maxi	Foramtion destinées à des personnes en insertion pour le compte du PLIE d'ALM	Lot1 : communication et savoir de base	INFREP Maine et Loire	49000	ANGERS	16 666,00 €
A15004P	DEFI	S (services)	BDC sans mini/maxi	Foramtion destinées à des personnes en insertion pour le compte du PLIE d'ALM	Lot 2 : découverte de l'entreprise et des métiers de tension	LEC LIRE ECRIRE COMPTER	49100	ANGERS	4 483,00 €
A15005P	DEFI	S (services)	BDC sans mini/maxi	Foramtion destinées à des personnes en insertion pour le compte du PLIE d'ALM	Lot 3: image de soi	INFREP Maine et Loire	49000	ANGERS	2 083,00 €
A15006P	DEFI	S (services)	BDC sans mini/maxi	Foramtion destinées à des personnes en insertion pour le compte du PLIE d'ALM	Lot 4 : CACES	Le BOURDAIS Formation	49480	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	15 000,00 €

M. LE PRESIDENT – Nous en avons terminé avec ce Conseil, sauf s'il y a des questions sur les listes des arrêtés et des marchés à procédure adaptée, sur les décisions de la Commission permanente qui ont été prises. Je n'en vois pas.

## Le Conseil de communauté entérine à l'unanimité.

Je vous souhaite à tous et à toutes une excellente soirée. Rendez-vous le mois prochain pour voter le budget.

La séance est levée à 19 heures 30

M. Romain CHAVIGNON Secrétaire de séance

Christophe BECHU Le Président